

Madame, Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet photovoltaïque d'une hauteur de 2,90 m sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val (45) transmis par courriel en date du 29 juin 2020, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation préfectorale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande de permis de construire, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 **Commandant Xavier Leroy**
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier.e.leroy@intra.def.gouv.fr

Demande d'informations préalables sur la sensibilité d'un terrain en archéologie préventive

Date de la démarche : 10/06/2020
Demandeur : BERROUET Marie
Bénéficiaire : BERROUET Marie
Référence : 2020-00004014
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Identification du demandeur

Civilité : Madame Berrouet Marie
Email : marie.berrouet@enertrag.com

Adresse :

Si votre adresse personnelle n'est pas celle relative à votre demande, modifiez le champ ci-dessous. Cette donnée permettra d'orienter si besoin votre demande dans le service adéquat.

Adresse de la demande : ENERTRAG AG Etablissement France CAP CERGY, Bâtiment B 4-6
Rue des Chauffours 95015 CERGY PONTOISE France

Expression de la demande

Votre demande :

Je suis chef de projets photovoltaïques chez ENERTRAG, un développeur/exploitant de projets d'énergie renouvelable. Nous allons construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45) et souhaitons avoir des informations préalables sur la sensibilité du terrain.

Le terrain se situe plus précisément au lieu-dit LE PETIT CABARET, sur la parcelle cadastrale F 260. La surface du projet est d'environ 50 000 m². Les fondations des structures métalliques porteuses des panneaux seront des pieux enterrés à une profondeur de 1.5 m environ. Vous trouverez en PJ un plan cadastral et 2 plans IGN (échelle 1:5000 et 1:25000) du terrain.

Souhaitez-vous ajouter une pièce-jointe ? : oui

Pièces jointes

1/3

Pièces jointes :

Cette étape vous permet d'ajouter si besoin des pièces jointes à votre demande. Vous pouvez ajouter plusieurs pièces jointes en répondant oui à la question "Souhaitez-vous ajouter une nouvelle pièce jointe ?"

Fichier : Cartographie_projet_IGN_25000.jpeg

2/3

Pièces jointes :

Cette étape vous permet d'ajouter si besoin des pièces jointes à votre demande. Vous pouvez ajouter plusieurs pièces jointes en répondant oui à la question "Souhaitez-vous ajouter une nouvelle pièce jointe ?"

Fichier : Cartographie_projet_IGN_5000.jpeg

3/3

Pièces jointes :

Cette étape vous permet d'ajouter si besoin des pièces jointes à votre demande. Vous pouvez ajouter plusieurs pièces jointes en répondant oui à la question "Souhaitez-vous ajouter une nouvelle pièce jointe ?"

Fichier : Plan_cadastral.jpg



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cedex

DRAC Centre-Val de Loire
6 Rue de la Manufacture
45043 Orléans cedex

Date
04/08/2021

Contact
Marie BERROUET
marie.berrouet@enertrag.com
07.86.84.37.71

Objet
Demande d'informations préalables sur la sensibilité d'un terrain en archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Je suis chef de projets photovoltaïques chez ENERTRAG, un producteur d'énergies renouvelables. Je suis en train de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45) et je souhaite avoir des informations préalables sur la sensibilité archéologique du terrain.

Le terrain se situe plus précisément au lieu-dit LE PETIT CABARET, sur la parcelle cadastrale F 260. La surface du projet est d'environ 50 000 m². Les structures métalliques sur lesquelles sont montés les panneaux photovoltaïques seront fixées au sol par des pieux battus ou vissés enterrés à une profondeur d'entre 1 et 1.5 m environ.

Vous trouverez joints à ce courrier un plan cadastral et deux plans sur fond IGN (échelle 1:5000 et 1:25000) du terrain.

Je reste disponible si vous avez besoin d'informations complémentaires sur le projet photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie BERROUET




ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pomtine Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pomtine


Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57


contact-france@enertrag.com


www.enertrag.com

ENERTRAG AG ist ein Unternehmen der ENERTRAG AG, ein Unternehmen der ENERTRAG AG, ein Unternehmen der ENERTRAG AG.
ENERTRAG AG ist ein Unternehmen der ENERTRAG AG, ein Unternehmen der ENERTRAG AG, ein Unternehmen der ENERTRAG AG.
ENERTRAG AG ist ein Unternehmen der ENERTRAG AG, ein Unternehmen der ENERTRAG AG, ein Unternehmen der ENERTRAG AG.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Direction des Services Opérationnels
Groupement Prévention Prévision Planification

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Service Industrie
CNE FOURNIER
LTN MANDON
MAJ : 01 juillet 2022

Contexte

o L'attention du pétitionnaire et/ou de l'exploitant doit être attirée sur la problématique qu'engendre l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une intervention des services d'incendie et secours.

En effet, de jour en présence ou non de soleil, les panneaux photovoltaïques produisent un courant continu. Les conducteurs situés entre les modules photovoltaïques et l'onduleur restent sous tension en permanence, même en cas de coupure du raccordement au réseau électrique. Ainsi, il subsiste un risque d'électrisation et/ou électrocution pour les sapeurs-pompiers qui seraient amenés à intervenir au sein de ces installations, rendant de fait leurs actions potentiellement très limitées.

Par conséquent il convient que l'exploitant prenne toutes les dispositions de prévention et de prévision permettant une certaine mise en sécurité de son installation, et s'engage à assurer la présence d'un technicien compétent dans les meilleurs délais.

o Par ailleurs, le département du Loiret a dû faire face ces dernières années à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres pour feux d'espaces naturels.

Concernant les projets se situant dans des environnements agricoles, forestiers, boisés... Il est notamment nécessaire de maintenir une bande pare-feu sur la périphérie des parcs. Ce dispositif d'isolement coupe-feu par la distance limite les risques de propagation d'un incendie, dans les deux sens.

I - Généralités

1) S'assurer que l'installation des panneaux photovoltaïques soit conçue de manière à assurer la sécurité des techniciens, à éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique et à limiter les risques liés à l'incendie. A ce titre, il est demandé de respecter :

- o Les normes électriques et guides UTE relatifs aux dispositifs de panneaux photovoltaïques ainsi qu'à leur système de stockage pour le cas échéant, et ce en concordance avec la puissance produite par l'installation,
- o Les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » du 23 janvier 2012,
- o Toutes mesures nécessaires afin de limiter les risques de chute et de contact avec un conducteur électrique endommagé au sein des champs eux-mêmes, notamment la nuit. En ce sens, une sécurisation des cheminements de câbles doit être assurée, par enfouissement le cas échéant.

Groupement Prévention Prévision Planification - 195, rue Gourdonnere - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - ☎ 02.38.523.527 - prevention@dis45.fr

2) Afficher ostensiblement, aux entrées principales, les indications suivantes afin d'assurer l'information des techniciens et intervenants des services de secours sur (analyse de risque) :

- o la présence d'un risque électrique, facilement identifiable par une signalétique nommée, ainsi que la tension et l'ampérage maximaux générés ;
- o les consignes de sécurité inhérentes à ce type de risque ;
- o les coordonnées téléphoniques d'un responsable d'astreinte ;
- o la configuration du site au moyen d'un plan inaltérable identifiant les divers secteurs, voies et structures techniques de l'installation. Selon la configuration du site plusieurs plans fixes judicieusement répartis seront nécessaires ;
- o la localisation sur plan des dispositifs de coupure nécessaires à l'intervention des secours ;
- o la présence de plusieurs transformateurs ou points de livraison, et par conséquent potentiellement de plusieurs organes de coupure électrique ainsi que les zones concernées par chaque action de sectionnement ;
- o la présence d'animaux dans le cas d'un entretien par pâturage.

3) Élaborer, sous la responsabilité de l'exploitant, un plan d'intervention et de sécurité précisant les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être mises en œuvre à l'intérieur du site par son représentant présent pour (analyse de risque) :

- o L'accès rapide des secours (modalités organisationnelles et matérielles) ;
- o La protection vis-à-vis d'un incendie externe (récoltes sur pieds, forêt) ;
- o L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- o L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques ;
- o L'extinction d'un feu concernant un matériel (véhicule, machines, etc.) ;
- o Le secours à personne en tout lieu du site.

4) Dans le cas où le terrain retenu en vue de l'implantation de l'installation photovoltaïque serait soumis à l'aléa inondation, il conviendrait de s'enquérir des mesures imposées par le plan de prévention des risques naturels afférent, notamment la surélévation d'éléments techniques tels que les points de livraison ou de transformation (analyse de risques).

5) Porter à la connaissance du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret la mise en service effective de l'installation.

II - Accessibilité au site et aux installations

6) Définir, dans le cadre des travaux et s'il y a lieu, un PRS-Point de Rencontre des Secours. Dans le cas d'une adresse postale imprécise, un repérage cartographique ainsi que des coordonnées GPS doivent être fournis au SDIS du Loiret (article L4121-1 du code du travail).

7) Définir et fournir au SDIS du Loiret la dénomination du parc photovoltaïque afin qu'il soit identifiable, tant par le personnel sur place que par les opérateurs téléphoniques de coordination opérationnelle et les intervenants de terrain. Ce renseignement devra être celui fourni par le requérant lors de l'alerte (article L4121-1 du code du travail).

8) Implanter pour les sites de plus de 40 ha, un accès secondaire par tranche de 40 ha, judicieusement positionné selon la configuration du site (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

Groupement Prévention Prévision Planification - 195, rue Gourdonnere - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - ☎ 02.38.523.527 - prevention@dis45.fr

9) L'accès au site et une circulation interne périmétrique doivent se faire par une voie dont la chaussée carrossable dispose des caractéristiques suivantes (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme):

- o largeur utilisable..... 4,00 m
- o hauteur libre..... 3,50 m
- o virage rayon intérieur..... 11,00 m
- o surlargeur $S=15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.
- o résistance : stationnement de véhicules de 16 T en charge (maximum de 9 T par essieu)
- o pente inférieure..... 15 %

Ces caractéristiques seront entretenues afin de maintenir la fonctionnalité des voies.

10) Identifier et baliser les voies par des noms, lettres ou numéros afin de permettre le repérage et l'orientation des engins de secours à l'intérieur de l'exploitation (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

11) Créer sur les voies de circulation du site (internes et externes) d'une largeur inférieure à 6 m, une sur largeur d'une longueur de 15m, pour le croisement des véhicules. Ces élargissements doivent porter la largeur de la voie à 6 m minimum et présenter les caractéristiques précitées au 9). Ils sont judicieusement répartis, à proximité des virages aveugles, et au maximum tous les 500 m (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

12) Créer, à l'extrémité des voies de circulation en impasse internes au site d'une longueur supérieure à 100 m, des aires de retournement (cf. fiche 12 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie-Arrêté préfectoral du 20 déc. 2016 - article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

13) Rendre accessible tout point potentiellement à défendre par rapport à un incendie (influence/origine interne, externe, accidentelle ou criminelle). Sur site les conditions sont considérées satisfaisantes, si la largeur du cheminement est au moins égale à 1,80 m, si le cheminement ne présente aucune pente supérieure à 10 %, s'il permet la traction de matériels sur roues et, si sa longueur à parcourir depuis la voie engins est inférieure à 100 mètres. Cette distance sera ramenée à 60 m si la largeur est inférieure et d'un minimum requis de 1,20 m. Ces cheminements étant libres sur une hauteur de 2,50 m.

En conséquence et selon la surface du parc photovoltaïque, des voies de pénétration séparatives peuvent être nécessaires (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

14) Installer pour les sites de plus de 40 ha, un éclairage de nuit de l'entrée (gyrophare orange) visible en tout point du site ainsi que, judicieusement choisis, de certains tronçons de voies engins ou carrefours (éclairage blanc 10 000 lm par emplacement). Ceci afin de signaler ces cheminements stratégiques, d'éclairer les emplacements accueillant les moyens de secours, les structures techniques et de pouvoir s'orienter au sein de l'installation. Les dispositifs d'éclairage doivent être positionnés à plus de 5 m de tout panneau photovoltaïque. La commande d'allumage est facilement accessible et immédiatement proche des informations liées à la sécurité affichées à l'entrée du site. Elle est accompagnée de la mention « ÉCLAIRAGE DE REPÉRAGE ET D'ORIENTATION SUR SITE POUR LES SECOURS » (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

15) Établir, dans le cas d'élevage ou pâturage animalier, des procédures internes de gestion et de récupération du cheptel en cas de sinistre (analyse de risque).

III - Défense incendie

16) Entretien du terrain et empêcher tout développement de végétation pouvant aggraver et propager un incendie au sein de l'installation photovoltaïque (analyse de risques).

17) Assurer le débroussaillage des abords du terrain sur une distance de 10 m à partir de tout élément technique de l'installation. La voie de circulation interne périmétrique est incluse dans cette bande pare-feu. L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie, dans les deux sens (analyse de risques).

18) La Défense Extérieure Contre l'Incendie ne revêt actuellement pas de caractère obligatoire pour ce type d'installation seule. Si un point d'eau incendie devait malgré tout être mis à disposition des secours, les matériels et dispositifs choisis devraient respecter nos préconisations techniques afin d'être parfaitement fonctionnels, et à ce titre faire l'objet d'une proposition au Groupement Prévention Prévision Planification pour validation. A terme une reconnaissance opérationnelle initiale serait également nécessaire (cf. fiche 33 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie-Arrêté préfectoral du 20 déc. 2016).

19) S'assurer de l'isolement incendie des éléments ou locaux techniques tels que les points de livraison et de transformation. Y disposer des extincteurs en nombre suffisant, de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre, afin d'être en capacité d'agir sur un feu naissant (analyse de risques - article R. 4227-29 du code du travail).

20) Assurer, le cas échéant, la défense intérieure contre l'incendie de tous locaux recevant du personnel par des extincteurs en nombre suffisant de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre (article R. 4227-29 du code du travail).

Nota bene

Lors de la procédure d'instruction d'urbanisme ces prescriptions sont susceptibles d'être adaptées selon les pièces du dossier présenté et/ou de l'analyse de risque en résultant.

Gestionnaires de réseau

- Eclairage - Orléans Métropole

Número de dossier : 2020060802305TCT - ORLEANS METROPOLE Eclairage

Marie Berrouet
A ville-orleans-ecl@delegation.sogedata.fr

2020060802305TCT_DT_1.pdf
2020060802305TCT_DT_emprise.pdf
2020060802305TCT_DT_description.xml

Madame, Monsieur,

Nous sommes producteur d'énergie renouvelable et travaillons actuellement au développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45).

Vous trouverez ci-joint le fichier XML, le plan d'emprise des travaux et le fichier PDF du formulaire CERFA de déclaration de projet de travaux.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir tous les éléments qui pourraient, à divers titres, contrarier ou empêcher ce projet en fonction des données à la connaissance de votre administration.

De même, nous serions heureux de connaître toutes les informations dont il serait nécessaire de tenir compte ou sur lesquelles il faudrait porter une attention toute particulière au cours de notre étude.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez juger utiles.

Dans l'attente de vos informations, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos remerciements anticipés ainsi que l'expression de nos meilleurs sentiments.

Marie BERROUET
Chef de projets photovoltaïques



+ 33 7 86 84 37 71
marie.berrouet@enertrag.com

www.enertrag.com
ENERTRAG AG
Etablissement France
4 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message. Think Environment before printing.

Logo ENERTRAG
Nous sommes disponibles et experts sur votre énergie.
Nous concevons vos projets en toute sérénité.
Nous optimisons les projets techniques pour garantir la sécurité de vos installations.
PDF à télécharger ou par mail pour répondre à vos demandes.


 République Française
 Ministère chargé de l'énergie

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116358A)


 N°14435704

Destinataire

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	Dénomination : ENERTRAG AG Etablissement France
<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT	Complément / Service :
<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Numéro / Voie : Rue des Chauffours
	Lieu-dit / BP : CAP Cergy, Bâtiment B
	Code Postal / Commune : 95015 Cergy-Pontoise
	Pays : France

<p>N° consultation du téléservice : 2020060802305TCT</p> <p>Référence de l'exploitant :</p> <p>N° d'affaire du déclarant :</p> <p>Personne à contacter (déclarant) : ENERTRAG AG Etablissement</p> <p>Date de réception de la déclaration : 09 / 05 / 2020</p> <p>Commune principale des travaux : Saint-Cyr-en-Val</p> <p>Adresse des travaux prévus : Le Petit Cabaret</p>	<p>Coordonnées de l'exploitant :</p> <p>Raison sociale : ORLEANS METROPOLE-Eclairage</p> <p>Personne à contacter : MARCADET Eric</p> <p>Numéro / Voie : TSA 70011</p> <p>Lieu-dit / BP :</p> <p>Code Postal / Commune : 0801341 DARDILLY CEDEX</p> <p>Tél. : 03238684309 Fax : 03100017961</p>
---	--

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. régl. min(1) :	Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.				<input checked="" type="checkbox"/> 0 cm	0 cm	CUIVRE
				<input type="checkbox"/> 0 cm		

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___ ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2).

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatisés susprimant tout risque en cas d'encroisement (2).

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les troupes et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des douces techniques et financer particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **Ref. aux fiches n°TF0-TV1;TV2-TF1;TF2;TF3;TF5;TF6;TF7 et TF8 du guide technique.**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Chapitre 8 du guide technique, fiche n° F58**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **EN TELETRAVAIL PAS D'ACCES A NOTRE BASE VOUS INVITONS VUES IMMERSIVE DE VOTRE ADRESSE https://mapo.orleans-metropole.fr/wabi/REF-Cyclomedia/EN_CAS_D_URGENCE_0238782888_MR_CARDOT**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 02338684309

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 18 ou 112

Responsable du dossier

Nom : **Berton Magali**

Désignation du service : **ODP**

Tél. : 02338684309

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : **BERTON Magali**

Signature : 

Date : 10 / 05 / 2020. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Type XXX	A/B00	Libellé	Type XXX	A/B00	Libellé
471	↑	Canillère 1 large	471	—	Réseau ATU
472	↑	Canillère 2 large	472	—	Réseau ATU
473	↑	Canillère 3 large	473	—	Réseau ATU ELU-MD
474	↑	Canillère 4 large	474	—	Réseau ATU ELU-MD
475	↑	Canillère 5 large	475	—	Faune V0/400
476	↑	Canillère 1 large	476	—	Réseau ATU
477	↑	Canillère 2 large	477	—	Réseau ATU ELU-MD
478	↑	Canillère 3 large	478	—	Réseau ATU ELU-MD
479	↑	Canillère 4 large	479	—	Réseau ATU ELU-MD
480	↑	Canillère 5 large	480	—	Réseau ATU ELU-MD
481	↑	Canillère 6 large	481	—	Réseau ATU ELU-MD
482	↑	Canillère 10 large	482	—	Réseau ATU ELU-MD
483	↑	Canillère 10 large	483	—	Réseau ATU ELU-MD
484	↑	Canillère 10 large	484	—	Réseau ATU ELU-MD
485	↑	Canillère 10 large	485	—	Réseau ATU ELU-MD
486	↑	Canillère 10 large	486	—	Réseau ATU ELU-MD
487	↑	Canillère 10 large	487	—	Réseau ATU ELU-MD
488	↑	Canillère 10 large	488	—	Réseau ATU ELU-MD
489	↑	Canillère 10 large	489	—	Réseau ATU ELU-MD
490	↑	Canillère 10 large	490	—	Réseau ATU ELU-MD
491	↑	Canillère 10 large	491	—	Réseau ATU ELU-MD
492	↑	Canillère 10 large	492	—	Réseau ATU ELU-MD
493	↑	Canillère 10 large	493	—	Réseau ATU ELU-MD
494	↑	Canillère 10 large	494	—	Réseau ATU ELU-MD
495	↑	Canillère 10 large	495	—	Réseau ATU ELU-MD
496	↑	Canillère 10 large	496	—	Réseau ATU ELU-MD
497	↑	Canillère 10 large	497	—	Réseau ATU ELU-MD
498	↑	Canillère 10 large	498	—	Réseau ATU ELU-MD
499	↑	Canillère 10 large	499	—	Réseau ATU ELU-MD
500	↑	Canillère 10 large	500	—	Réseau ATU ELU-MD
501	↑	Canillère 10 large	501	—	Réseau ATU ELU-MD
502	↑	Canillère 10 large	502	—	Réseau ATU ELU-MD
503	↑	Canillère 10 large	503	—	Réseau ATU ELU-MD
504	↑	Canillère 10 large	504	—	Réseau ATU ELU-MD
505	↑	Canillère 10 large	505	—	Réseau ATU ELU-MD
506	↑	Canillère 10 large	506	—	Réseau ATU ELU-MD
507	↑	Canillère 10 large	507	—	Réseau ATU ELU-MD
508	↑	Canillère 10 large	508	—	Réseau ATU ELU-MD
509	↑	Canillère 10 large	509	—	Réseau ATU ELU-MD
510	↑	Canillère 10 large	510	—	Réseau ATU ELU-MD
511	↑	Canillère 10 large	511	—	Réseau ATU ELU-MD
512	↑	Canillère 10 large	512	—	Réseau ATU ELU-MD
513	↑	Canillère 10 large	513	—	Réseau ATU ELU-MD
514	↑	Canillère 10 large	514	—	Réseau ATU ELU-MD
515	↑	Canillère 10 large	515	—	Réseau ATU ELU-MD
516	↑	Canillère 10 large	516	—	Réseau ATU ELU-MD
517	↑	Canillère 10 large	517	—	Réseau ATU ELU-MD
518	↑	Canillère 10 large	518	—	Réseau ATU ELU-MD
519	↑	Canillère 10 large	519	—	Réseau ATU ELU-MD
520	↑	Canillère 10 large	520	—	Réseau ATU ELU-MD
521	↑	Canillère 10 large	521	—	Réseau ATU ELU-MD
522	↑	Canillère 10 large	522	—	Réseau ATU ELU-MD
523	↑	Canillère 10 large	523	—	Réseau ATU ELU-MD
524	↑	Canillère 10 large	524	—	Réseau ATU ELU-MD
525	↑	Canillère 10 large	525	—	Réseau ATU ELU-MD
526	↑	Canillère 10 large	526	—	Réseau ATU ELU-MD
527	↑	Canillère 10 large	527	—	Réseau ATU ELU-MD
528	↑	Canillère 10 large	528	—	Réseau ATU ELU-MD
529	↑	Canillère 10 large	529	—	Réseau ATU ELU-MD
530	↑	Canillère 10 large	530	—	Réseau ATU ELU-MD
531	↑	Canillère 10 large	531	—	Réseau ATU ELU-MD
532	↑	Canillère 10 large	532	—	Réseau ATU ELU-MD
533	↑	Canillère 10 large	533	—	Réseau ATU ELU-MD
534	↑	Canillère 10 large	534	—	Réseau ATU ELU-MD
535	↑	Canillère 10 large	535	—	Réseau ATU ELU-MD
536	↑	Canillère 10 large	536	—	Réseau ATU ELU-MD
537	↑	Canillère 10 large	537	—	Réseau ATU ELU-MD
538	↑	Canillère 10 large	538	—	Réseau ATU ELU-MD
539	↑	Canillère 10 large	539	—	Réseau ATU ELU-MD
540	↑	Canillère 10 large	540	—	Réseau ATU ELU-MD
541	↑	Canillère 10 large	541	—	Réseau ATU ELU-MD
542	↑	Canillère 10 large	542	—	Réseau ATU ELU-MD
543	↑	Canillère 10 large	543	—	Réseau ATU ELU-MD
544	↑	Canillère 10 large	544	—	Réseau ATU ELU-MD
545	↑	Canillère 10 large	545	—	Réseau ATU ELU-MD
546	↑	Canillère 10 large	546	—	Réseau ATU ELU-MD
547	↑	Canillère 10 large	547	—	Réseau ATU ELU-MD
548	↑	Canillère 10 large	548	—	Réseau ATU ELU-MD
549	↑	Canillère 10 large	549	—	Réseau ATU ELU-MD
550	↑	Canillère 10 large	550	—	Réseau ATU ELU-MD
551	↑	Canillère 10 large	551	—	Réseau ATU ELU-MD
552	↑	Canillère 10 large	552	—	Réseau ATU ELU-MD
553	↑	Canillère 10 large	553	—	Réseau ATU ELU-MD
554	↑	Canillère 10 large	554	—	Réseau ATU ELU-MD
555	↑	Canillère 10 large	555	—	Réseau ATU ELU-MD
556	↑	Canillère 10 large	556	—	Réseau ATU ELU-MD
557	↑	Canillère 10 large	557	—	Réseau ATU ELU-MD
558	↑	Canillère 10 large	558	—	Réseau ATU ELU-MD
559	↑	Canillère 10 large	559	—	Réseau ATU ELU-MD
560	↑	Canillère 10 large	560	—	Réseau ATU ELU-MD
561	↑	Canillère 10 large	561	—	Réseau ATU ELU-MD
562	↑	Canillère 10 large	562	—	Réseau ATU ELU-MD
563	↑	Canillère 10 large	563	—	Réseau ATU ELU-MD
564	↑	Canillère 10 large	564	—	Réseau ATU ELU-MD
565	↑	Canillère 10 large	565	—	Réseau ATU ELU-MD
566	↑	Canillère 10 large	566	—	Réseau ATU ELU-MD
567	↑	Canillère 10 large	567	—	Réseau ATU ELU-MD
568	↑	Canillère 10 large	568	—	Réseau ATU ELU-MD
569	↑	Canillère 10 large	569	—	Réseau ATU ELU-MD
570	↑	Canillère 10 large	570	—	Réseau ATU ELU-MD

Note dans le cadre du « confinement », suite à la loi du 23 mars 2020——note en 1 page.

LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 JORF n°0072 du 24 mars 2020 - NOR: PRMX2007883

Suite à cette loi en vigueur le télé-travail a été mis en place par l'institution Orléans-Métropole. La gestion des demandes de DT-DICT-ATU se fera mais il est probable que des outils, comme la cartographie réseaux ECLP, ne soit pas accessibles. Les réponses se feront avec des extraits de photos 3D qui pour les plus anciennes seront en date de 2018. Il incombe aux entreprises de faire attention à la mise en place de leurs travaux, ces entreprises devront se référer à la note jointe aux réponses dans l'onglet « mesures de sécurité ... » et de bien prendre en compte de ce qui sera stipulé dans cet onglet.

Extrait de la loi en vigueur :

10 restrictions sont prévues : - limitation des déplacements, - confinement, - quarantaine, - isolement, - fermeture d'établissements recevant du public, - interdiction des rassemblements, - réquisition des biens et services, - contrôle des prix, - toute mesure pour approvisionner en médicaments, - restriction de liberté d'entreprendre

10 restrictions sont prévues Art. L. 3131-15. – Dans les circonscriptions territoriales où l'état d'urgence sanitaire est déclaré, le Premier ministre peut, par décret réglementaire pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, aux seules fins de garantir la santé publique :

1° Restreindre ou interdire la circulation des personnes et des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par décret ;

2° Interdire aux personnes de sortir de leur domicile, sous réserve des déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux ou de santé ;

3° Ordonner des mesures ayant pour objet la mise en quarantaine, au sens de l'article 1er du règlement sanitaire international de 2005, des personnes susceptibles d'être affectées ;

4° Ordonner des mesures de placement et de maintien en isolement, au sens du même article 1er, à leur domicile ou tout autre lieu d'hébergement adapté, des personnes affectées ;

5° Ordonner la fermeture provisoire d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, à l'exception des établissements fournissant des biens ou des services de première nécessité ;

6° Limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature ;

7° Ordonner la réquisition de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire ainsi que de toute personne nécessaire au fonctionnement de ces services ou à l'usage de ces biens. L'indemnisation de ces réquisitions est régie par le code de la défense ;

8° Prendre des mesures temporaires de contrôle des prix de certains produits rendus nécessaires pour prévenir ou corriger les tensions constatées sur le marché de certains produits ; le Conseil national de la consommation est informé des mesures prises en ce sens ;

9° En tant que de besoin, prendre toute mesure permettant la mise à disposition des patients de médicaments appropriés pour l'éradication de la catastrophe sanitaire ;

10° En tant que de besoin, prendre par décret toute autre mesure réglementaire limitant la liberté d'entreprendre, dans la seule finalité de mettre fin à la catastrophe sanitaire mentionnée à l'article L. 3131-12.

- Eau potable - Orléans Métropole

Numéro de dossier : 2020060802305TCT - ORLEANS METROPOLE



Marie Berrouet

À pole-sud-est@orleans-metropole.fr

2020072201256TM7_DT_description.xml .xml Fichier	2020072201256TM7_DT_emprise.pdf .pdf Fichier	2020072201256TM7_DT_2.pdf .pdf Fichier
---	---	---

Madame, Monsieur,

Nous sommes producteur d'énergie renouvelable et travaillons actuellement au développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45).

Vous trouverez ci-joint le fichier XML, le plan d'emprise des travaux et le fichier PDF du formulaire CERFA de déclaration de projet de travaux.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir tous les éléments qui pourraient, à divers titres, contrarier ou empêcher ce projet en fonction des données à la connaissance de votre administration.

De même, nous serions heureux de connaître toutes les informations dont il serait nécessaire de tenir compte ou sur lesquelles il faudrait porter une attention toute particulière au cours de notre étude.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez juger utiles.

Dans l'attente de vos informations, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos remerciements anticipés ainsi que l'expression de nos meilleurs sentiments.

Marie BERROUET

Chef de projets photovoltaïques

+ 33 7 86 84 37 71

marie.berrouet@enertrag.com



	www.enertrag.com	ENERTRAG AG Etablissement France 4-6 rue des Chailloux 95015 Cergy Pontoise Cedex
--	--	--

REG: 481124200 RCS Pontoise | enertrag AG (eingetragene Gesellschaft) société par actions de droit allemand | REG: Neuantrag NR0 2020-488-124-876

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message. Think Environment before printing.

TR: récépissé DT le Petit Cabaret



VEE Philippe <philippe.vee@orleans-metropole.fr>
À Marie Berrouet



Mme Berrouet,
Toutes mes excuses pour cet oubli. Pour faire réponse à votre question, non il n'y a pas de distance minimale, mais vu que ce réseau est sur le domaine public je pense que vos infrastructures seront relativement éloignées de celui-ci.

Cordialement

Vée Philippe
Orléans Métropole
Adjoint au responsable du pôle sud-est
Réfèrent voirie et eau potable
06.80.34.51.21
02.38.41.15.46
philippe.vee@orleans-metropole.fr

De : Marie Berrouet [<mailto:Marie.Berrouet@enertrag.com>]
Envoyé : jeudi 23 juillet 2020 14:18
À : VEE Philippe
Objet : RE: récépissé DT le Petit Cabaret

Bonjour Monsieur VÉE,

Je vous remercie pour votre retour. Par contre, je n'ai pas reçu le récépissé de DT.

C'est noté pour le réseau d'eau potable sous l'accotement. Je vous confirme que les structures métalliques porteuses des panneaux photovoltaïques ne seront pas placées au-dessus de ce réseau. Est-ce que nous devons respecter une distance minimale de l'emplacement de ce réseau d'ailleurs ?

Bien à vous,

Marie BERROUET

Chef de projets photovoltaïques

☎ - 22 7 86 84 27 71
✉ marie.berrouet@enertrag.com



© 2020 ADEV Environnement | Enertrag est le spécialiste français de l'énergie solaire photovoltaïque. 10 rue de la République, 91000 Evry-Courcouronnes

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message. Think Environment before printing.

De : VEE Philippe [<mailto:philippe.vee@orleans-metropole.fr>]
Envoyé : jeudi 23 juillet 2020 12:11
À : Marie Berrouet <Marie.Berrouet@enertrag.com>
Objet : récépissé DT le Petit Cabaret

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint le récépissé de DT pour votre projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit le Petit Cabaret sur la commune de Saint Cyr en Val. Je suis désolé mais je ne peux vous fournir de plan du réseau d'eau potable. Toutefois je peux vous informer qu'un réseau PVC Ø 125 se trouve sous accotement le long du chemin communal du côté de votre projet.

Cordialement

Vée Philippe
Orléans Métropole
Adjoint au responsable du pôle sud-est
Réfèrent voirie et eau potable
06.80.34.51.21
02.38.41.15.46
philippe.vee@orleans-metropole.fr



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : ENERTRAG AG Etablissement France
Complément / Service : CAP Cergy bâtiment B
Numéro / Voie : 4-6 rue des Chauffours
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 95 0 1 5 | Cergy Pontoise
Pays :

N° consultation du téléservice : 2 0 2 0 0 7 2 2 0 1 2 5 6 T M 7
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Marie Berouet
Date de réception de la déclaration : 23 / 07 / 2020
Commune principale des travaux : Saint Cyr en Val
Adresse des travaux prévus : Le Petit Cabaret

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : Orléans Métropole - Pôle Sud Est
Personne à contacter : Vee Philippe
Numéro / Voie : 220 avenue du Parc Floral
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 4 5 0 0 0 0 | Orléans
Tél. : 0 6 8 0 3 4 5 1 2 1 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gov.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier
Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom du signataire : Vee Philippe
Signature : _____
Date : 23 / 07 / 2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes institutionnels du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connectivité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

* Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

- ENEDIS

Numéro de dossier : 2020060802305TCT - ENEDIS

 Marie Berrouet
📧 6020423.ENERDIS@demat.protys.fr

 2020060802305TCT_DT_2.pdf
.pdf Fichier

 2020060802305TCT_DT_emprise.pdf
.pdf Fichier

 2020060802305TCT_DT_description.xml
.xml Fichier

Madame, Monsieur,

Nous sommes producteur d'énergie renouvelable et travaillons actuellement au développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45).

Vous trouverez ci-joint le fichier XML, le plan d'emprise des travaux et le fichier PDF du formulaire CERFA de déclaration de projet de travaux.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir tous les éléments qui pourraient, à divers titres, contrarier ou empêcher ce projet en fonction des données à la connaissance de votre administration.

De même, nous serions heureux de connaître toutes les informations dont il serait nécessaire de tenir compte ou sur lesquelles il faudrait porter une attention toute particulière au cours de notre étude.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez juger utiles.

Dans l'attente de vos informations, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos remerciements anticipés ainsi que l'expression de nos meilleurs sentiments.

Marie BERROUET

Chef de projets photovoltaïques

📞 + 33 7 86 84 37 71
✉️ marie.berrouet@enertrag.com



 www.enertrag.com

ENERTRAG AG
Etablissement France
4-6 rue des Châtaignes
95015 Cergy Pontoise Cedex

SEIN: 495124580 RCS Pontoise | Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand | RCS Neureuppin HRB 5036489, 124590

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message. Think Environment before printing.



Nous continuons nos activités en télétravail.

Nous appliquons les gestes barrières pour garantir la sécurité de nos interlocuteurs.

Nous sommes disponibles et restons à votre écoute.

par téléphone ou par email pour répondre à vos demandes.



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code de travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Dénomination : ENERTRAG AG Etablissement France Numéro / Voie : 4-6 Rue des Chauffours Lieu-dit / BP : CAP Cergy, Bâtiment B Code postal / Commune : 95015 Cergy-Pontoise Pays : France
--	---

N° consultation du téléservice : 2020060802305TCT Référence de l'exploitant : 2024026702_202401RDT02 N° d'affaire du déclarant : Personne à contacter (déclarant) : BERBOUET Marie Date de réception de la déclaration : 09/06/2020 Commune principale des travaux : 45590 Saint-Cyr-en-Val Adresse des travaux prévue : Le Petit-Cabanat	Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : ENEDIS-DRCEM-CENTRE Personne à contacter : FITTAH Mohamed Numéro / Voie : Chemin de l'allée Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 45146 ST JEAN DE LA RUELLE C Tél. : 33238802680 Fax :
---	---

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : **Plans joints** Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. régl. mini : **65** cm Matériau réseaux : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ou

Des branchements non cartographiés sont prévus. Ils sont soit pour vos affluents, soit rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatisés supprimant tout risque en cas d'endommagement.

(1) facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des obus techniques et finanches particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **Des branchements sans affleurants et/ou aéro souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Vous devez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche aux réseaux, le cas échéant vous reporter aux recommandations techniques d'Enedis ci-jointe.**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Loiret 0238523523

Responsable du dossier Nom : FITTAH Mohamed Désignation du service : _____ Tél. : _____	Signature de l'exploitant ou de son représentant Nom : FITTAH Mohamed Signature : _____ Date : 10/06/2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3
--	--

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V4.0) (10)

PROTYS.fr 2024026702_202401RDT02 - Saint-Cyr-en-Val 45590 - 2020060802305TCT 1/15



TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

- Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :
- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
 - ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

- Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :
- des mouvements, déplacements, balancements, frottements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
 - des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
 - des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
 - des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débuter vos travaux.

En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE

PROTYS.fr 2024026702_202401RDT02 - Saint-Cyr-en-Val 45590 - 2020060802305TCT 2/15

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

⚠ Mesures de sécurité à mettre en œuvre ⚠

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veiller à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous avez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IAT-Interrupteur, Ouverture en circuit de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Phase Coupure
- Sectionnement
- ADC
- Borne de coupure
- BDC Borne de coupure 3 D
- BD Borne de coupure 4 D
- Borne coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation		BT hors exploitation		HTA en exploitation		HTA hors exploitation	
	Aérien		Aérien		Aérien		Aérien
	Torsadé		Torsadé		Torsadé		Torsadé
	Souterrain		Souterrain		Souterrain		Souterrain
	Galerie		Galerie		Galerie		Galerie

L'échelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 54 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 230 033 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 002 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement.



Lire et comprendre un plan Enedis

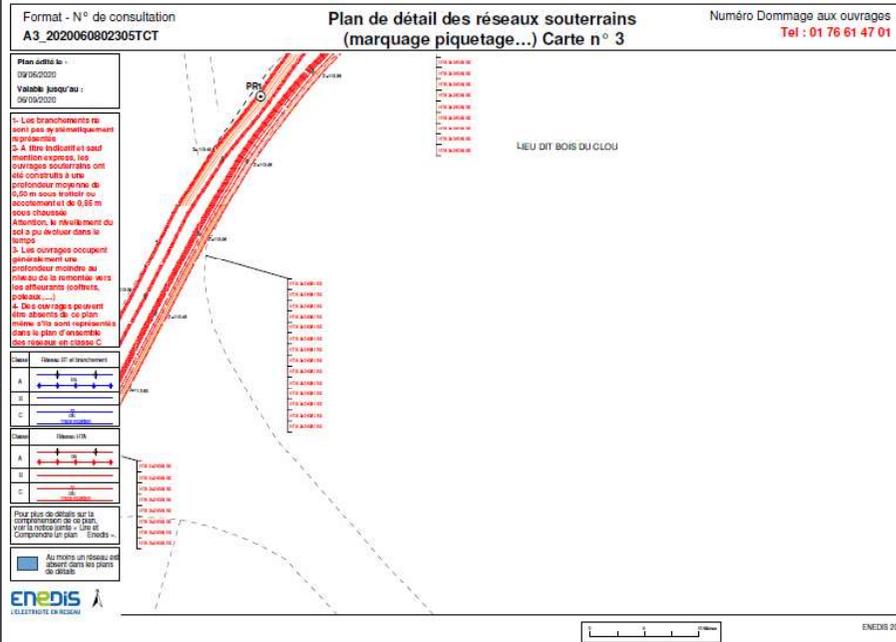
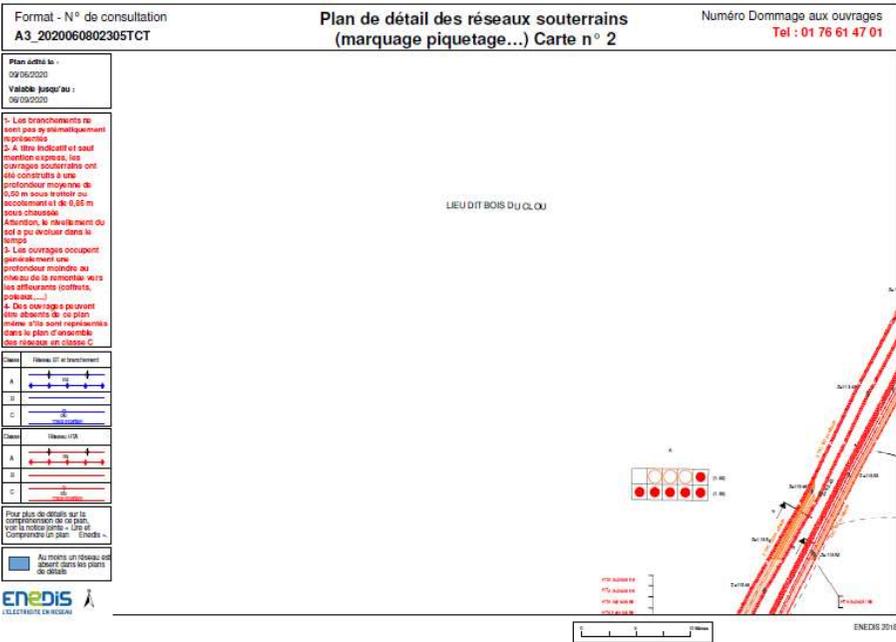
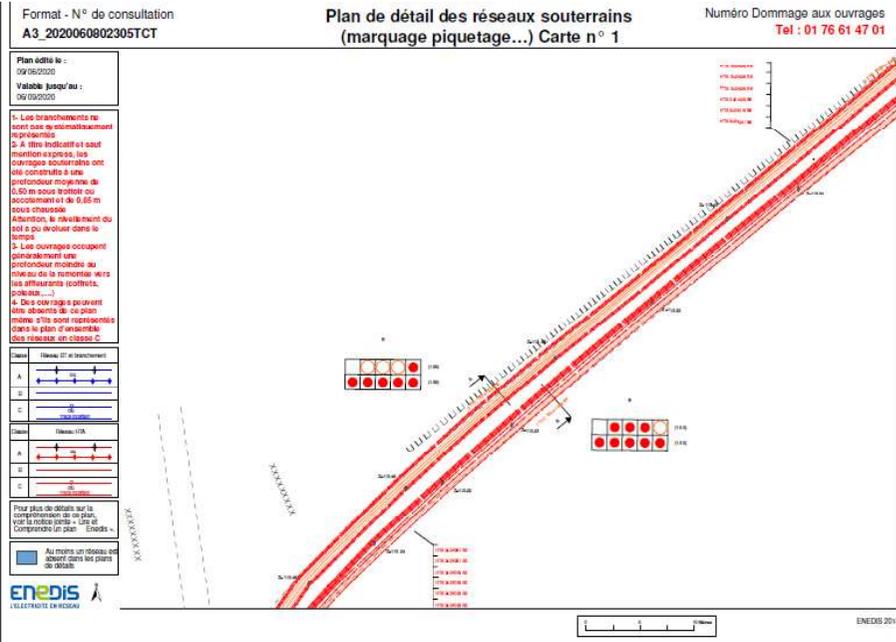
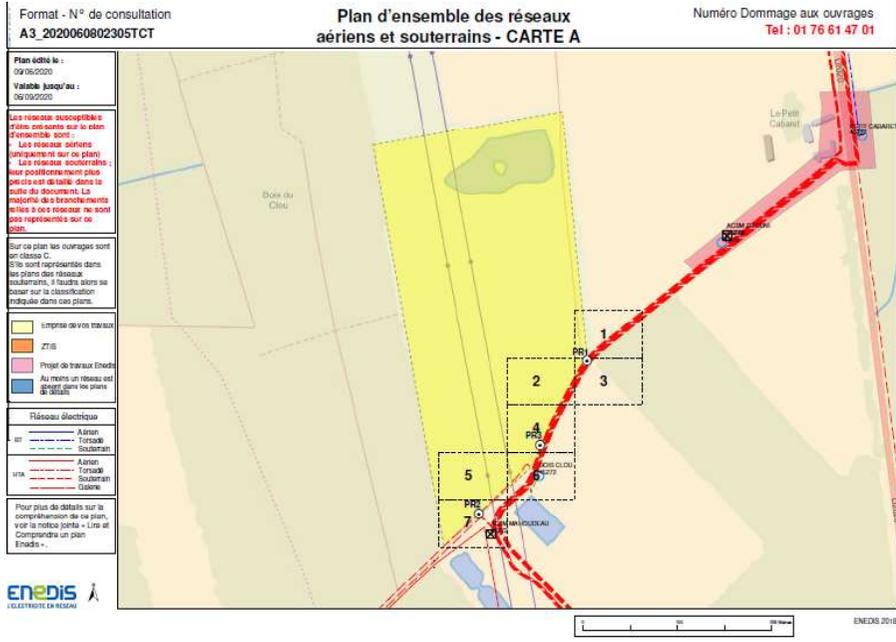
Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

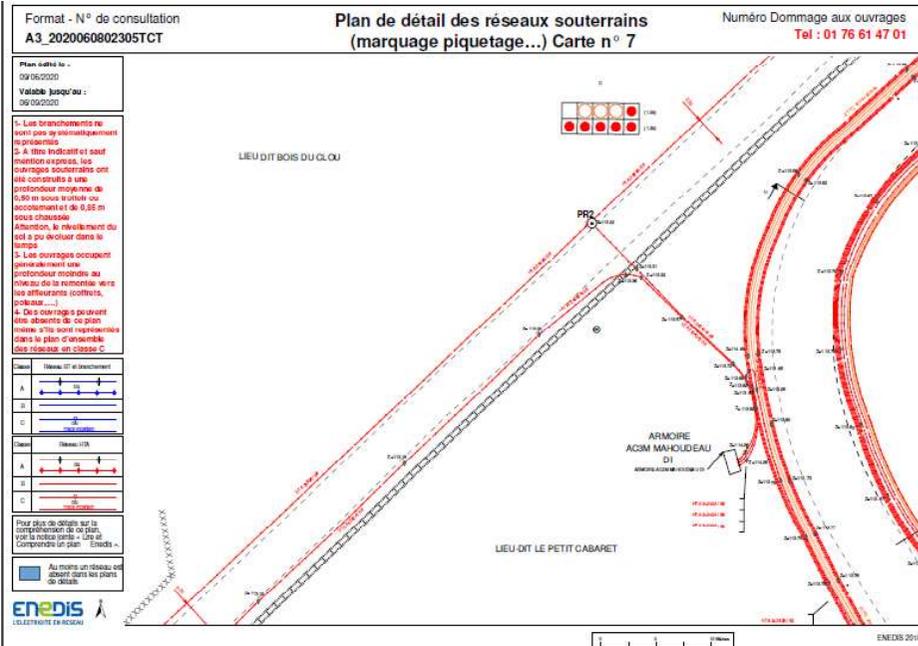
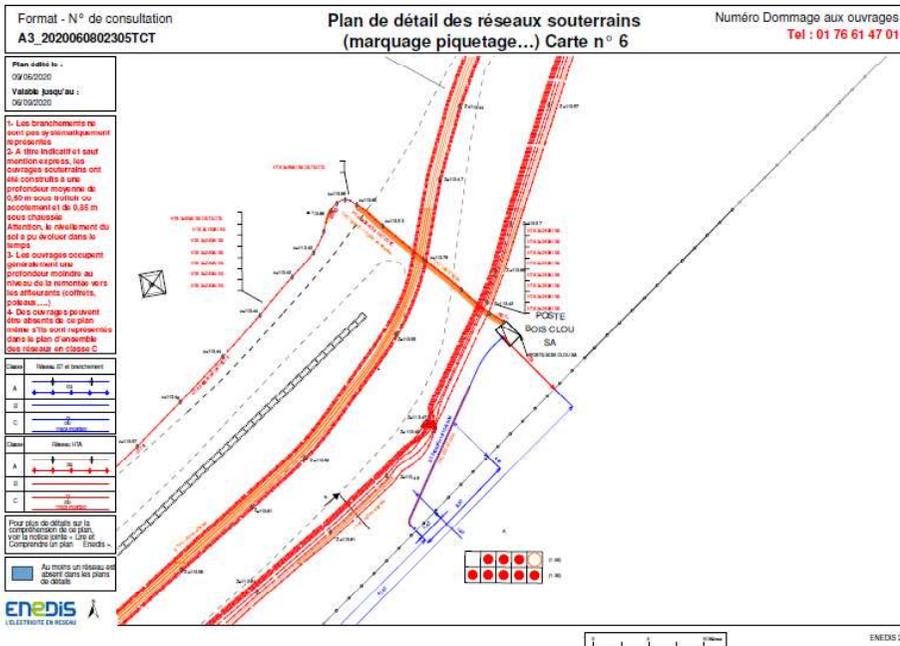
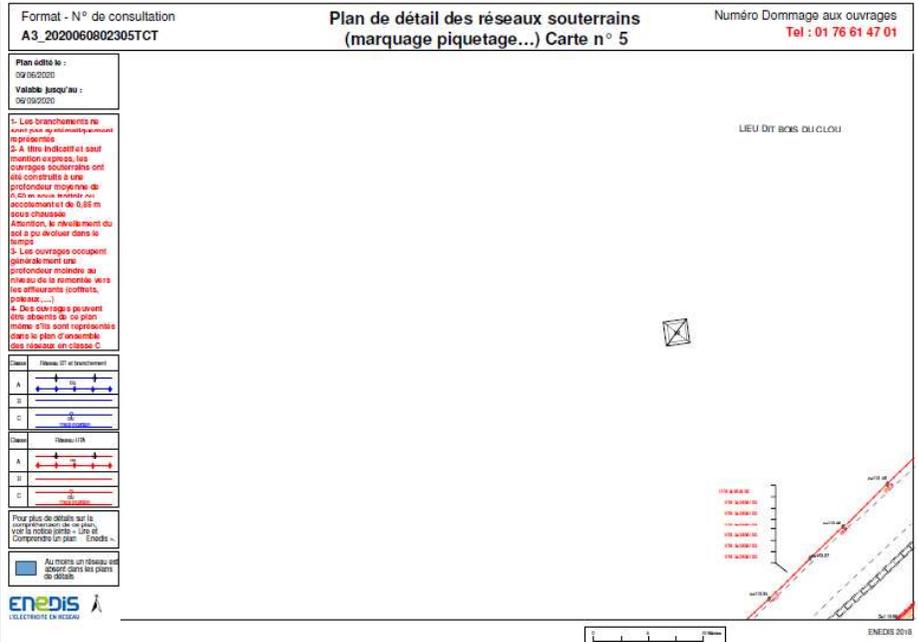
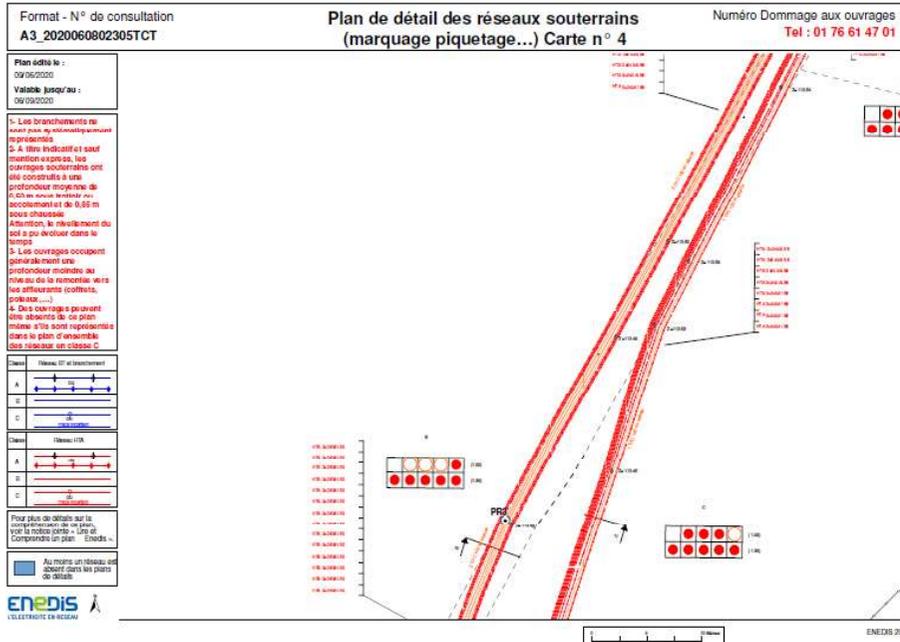
Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200^e : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2023
Document à imprimer en "taille réelle" (recto verso, option "retourner sur les deux côtés")





Service qui délivre le document

ENEDIS-DRCCN-CENTRE



CS 30640 ORMES
Chemin de l'allée

45146 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
France
Tel: +33238803680 Fax: +33344625400

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2024026702.202401RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:
les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. Assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : FITAH Mohamed
Tél :
Date : 10/06/2020
Signature :

(Commentaires_MB-3_V1.0)

- Télécommunications – ORANGE



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 1443504

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : **EVENO Stéphanie**
Numéro / Voie : **7 rue de la Gratiolle**
Code postal / Commune : **37270 Larçay**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **202202201992TS2**
Référence de l'exploitant : **2209097178.220901RD02**
N° d'affaire du déclarant : **St-Cyr-en-Val-45**
Personne à contacter (déclarant) : **EVENO Stéphanie**
Date de réception de la déclaration : **04/03/2022**
Commune principale des travaux : **45590 Saint-Cyr-en-Val**
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : **ORANGE - N2 CENTRE VAL DE LOIRE**
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : **TSA 70011**
Code Postal / Commune : **69134 DARDILLY CEDEX**
Tél. : **+33228563535** Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **TL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : **pdc.s.a.lo@orange.com** Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. min : Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des Investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) :
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'afférents visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endormissement :
(1) : facultatif et l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des cibles techniques et francoires particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **CODE 3** : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : **pdc.s.a.lo@orange.com**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0810300111**
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : **ORANGE**
Désignation du service : **POLE RDT/RDICT**
Tél : **+33 228563535**

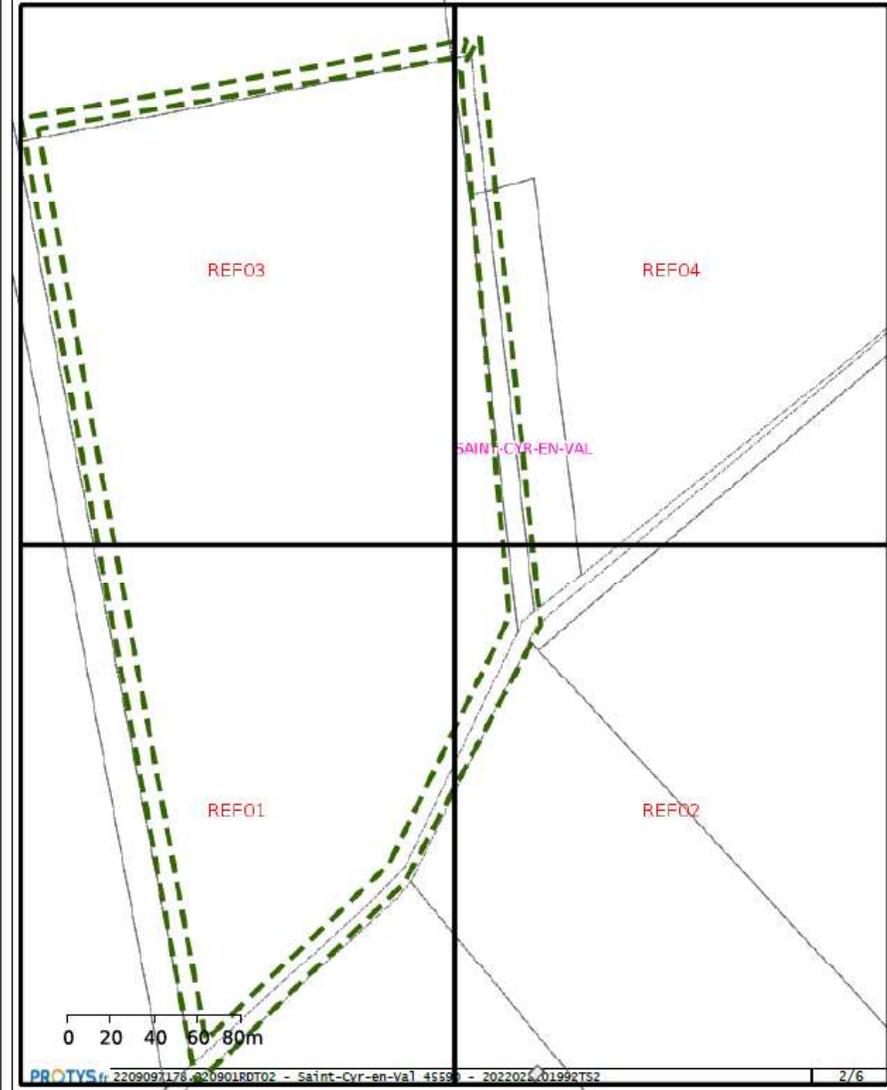
Signature de l'exploitant ou de son représentant

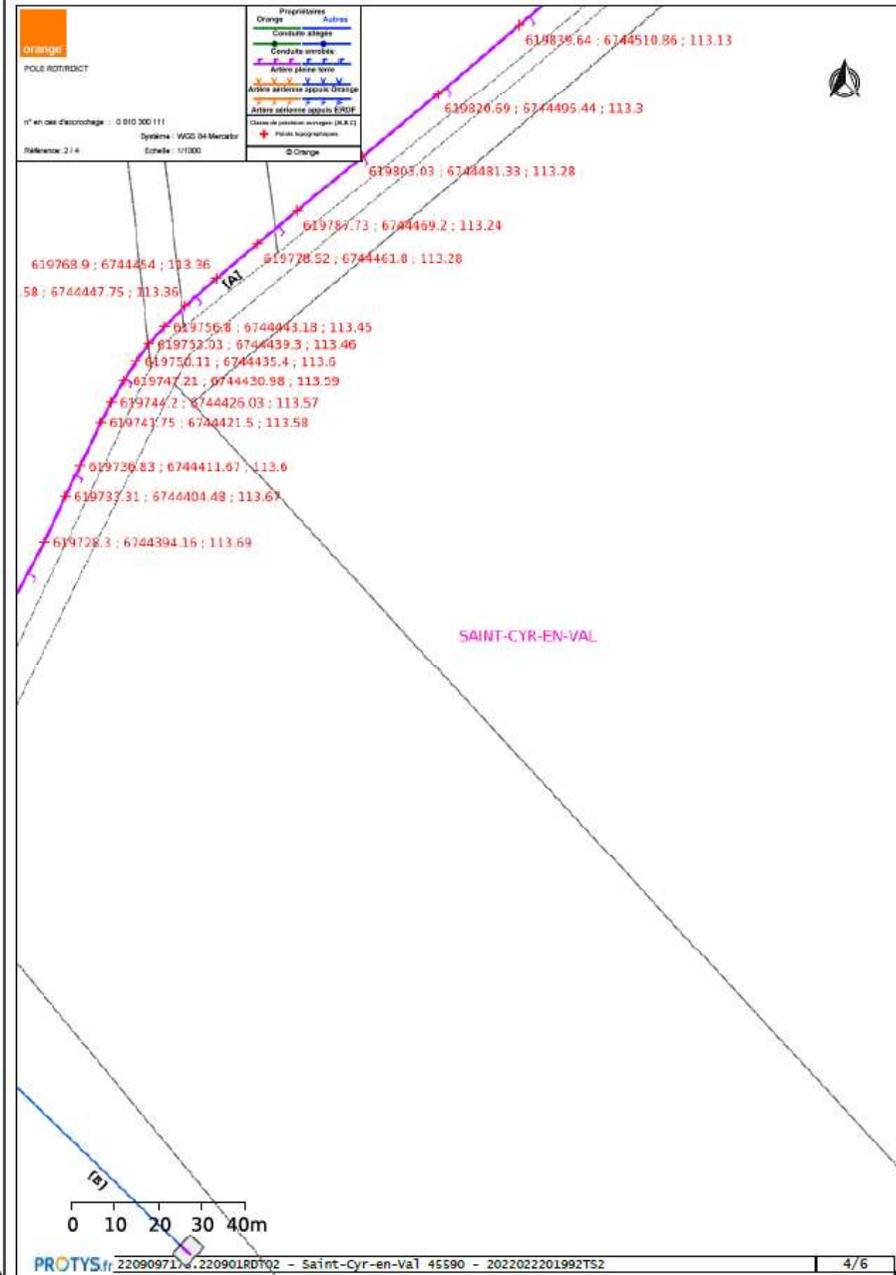
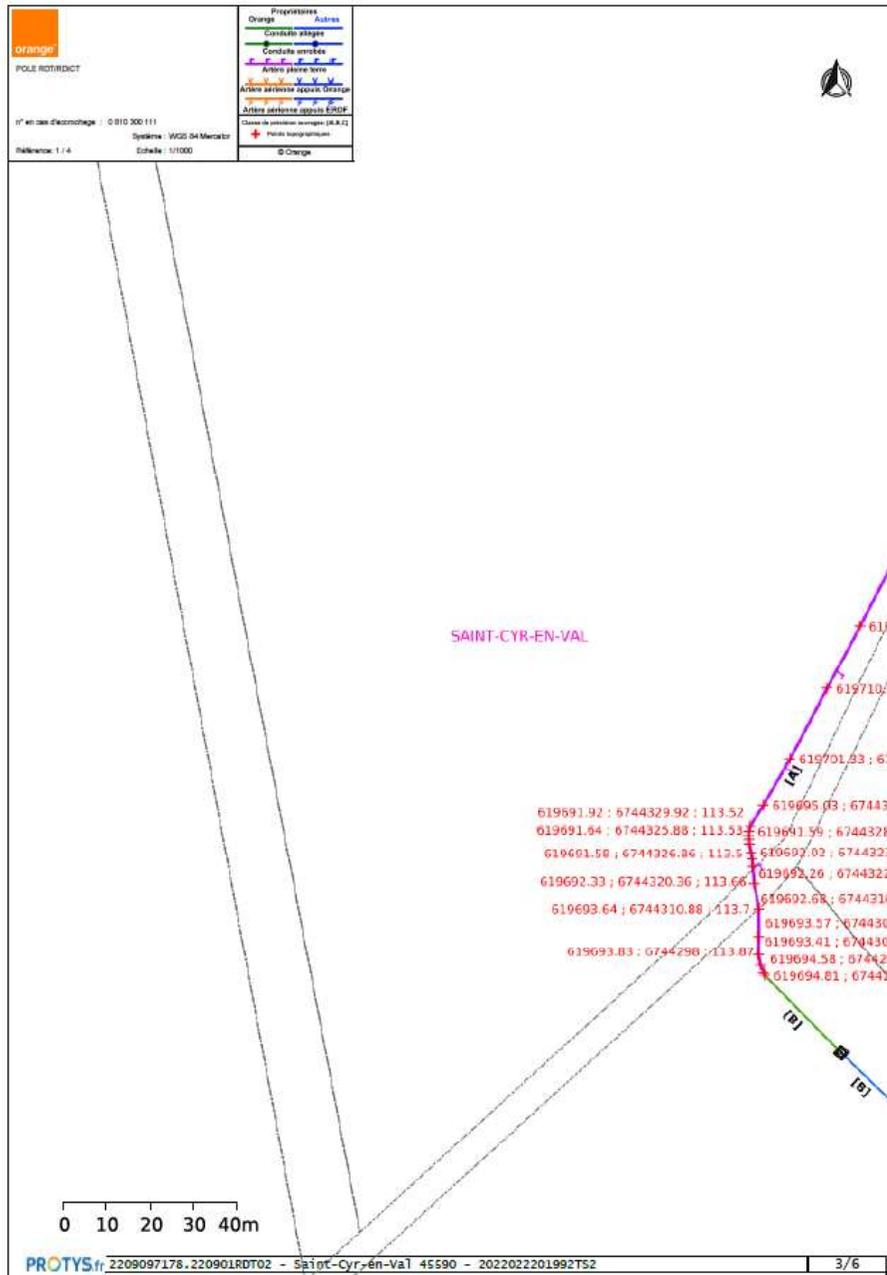
Nom : **ORANGE**
Signature :
Date : **04/03/2022** Nombre de pièces jointes, y compris les plans : **5**

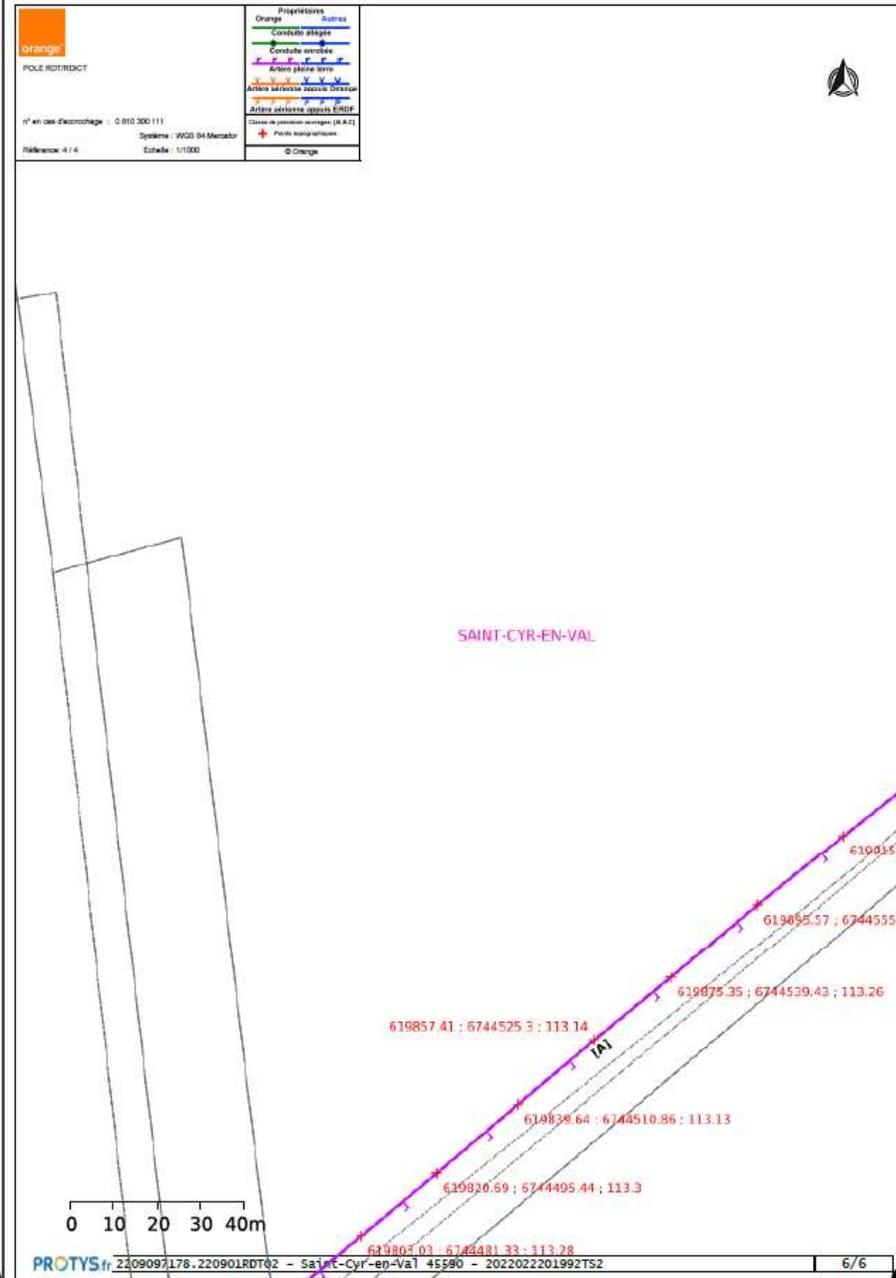
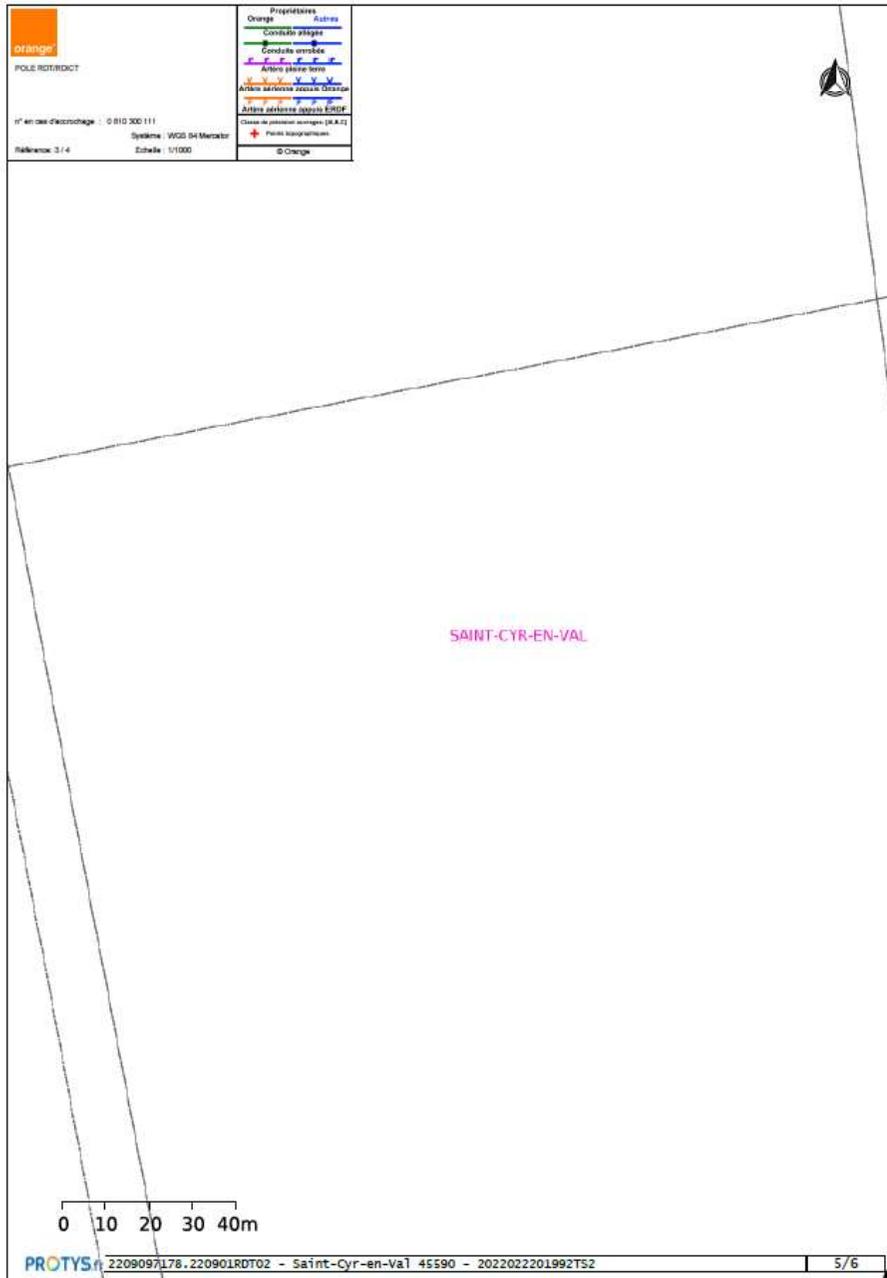
PROTYS.fr 2209097178.220901RD02 - Saint-Cyr-en-Val 45590 - 202202201992TS2 1/6

orange
POLE RDT/RDICT
N° en cas d'urgence : 0 810 300 111
Désigne : WGS 04 Metestr
Echelle : 1:2000
© Orange

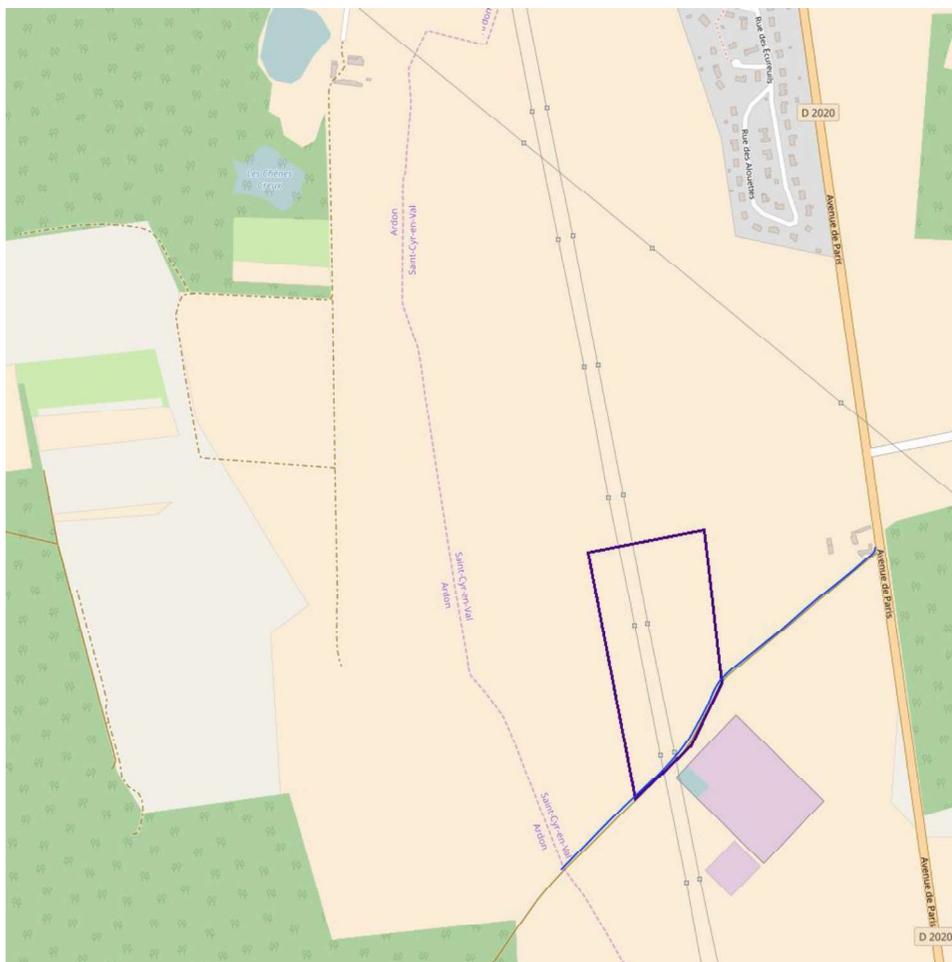
Propriétaires
Orange Autres
Canaux érogés
Canaux enterrés
Autres pannes terre
Autres pannes appas Orisage
Autres pannes appas ERDF
Canaux de jonction ouvrages (M.A.C.)
Panne Autoprotection







- Fibre optique FREE





Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
 Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
 (Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVF1116359A)



Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Fomulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]", un renouvellement de la demande est nécessaire.

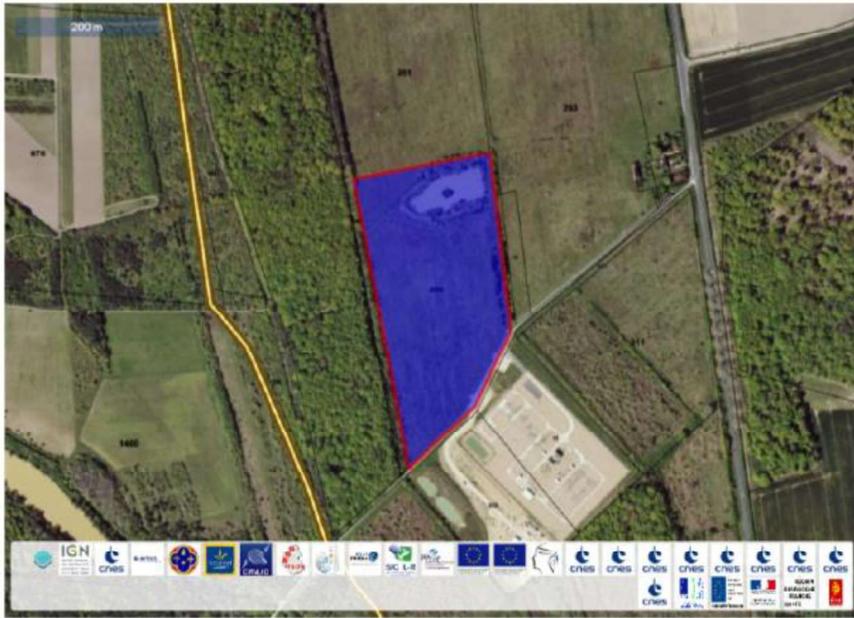
Informations sur le projet :

Localisation du chantier : 45090 Saint-Cyr-en-Val (Code INSCC : 45272)
 Nature de la consultation : DT
 Date de la consultation : 8 juin 2020
 N° consultation du téléservice : 2020060802305TCT

Tracé de l'emprise du chantier :

<p>DT (Déclaration de projet de travaux)</p> <p>N° consultation du téléservice : _____</p> <p>N° affaire du responsable du projet : _____</p> <p>Date de la déclaration : ____/____/____</p> <p>Responsable du projet, personne morale : _____</p> <p>Responsable du projet, personne physique : _____</p> <p>Déclaration conjointe DT/DICT : _____</p>	<p>DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)</p> <p>N° consultation du téléservice : _____</p> <p>N° affaire de l'exécutant des travaux : _____</p> <p>Date de la déclaration : ____/____/____</p> <p>Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____</p>
<p>Responsable du projet (1) : Champs facultatifs</p> <p>Dénomination : _____</p> <p>Pays : _____ N° SIRET : _____</p> <p>Représentant du responsable du projet</p> <p>Dénomination : _____</p> <p>Complément / Service : _____</p> <p>N° : ____ Voie : _____</p> <p>Lieu-dit / BP : _____</p> <p>Code postal : _____ Commune : _____</p> <p>Pays : _____ N° SIRET : _____</p> <p>Personne à contacter : _____</p> <p>Tél. : _____ Fax : _____</p> <p>Courriel : _____</p>	<p>Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs</p> <p>Dénomination : _____</p> <p>Complément / Service : _____</p> <p>N° : ____ Voie : _____</p> <p>Lieu-dit / BP : _____</p> <p>Code postal : _____ Commune : _____</p> <p>Pays : _____ N° SIRET : _____</p> <p>Personne à contacter : _____</p> <p>Tél. : _____ Fax : _____</p> <p>Courriel : _____</p>
<p>Emplacement du projet</p> <p>Adresse : _____</p> <p>CP : _____ Commune principale : _____</p> <p>Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice</p>	<p>Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)</p> <p>Adresse : _____</p> <p>CP : _____ Commune principale : _____</p> <p>Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice</p>
<p>Souhaits pour le récapissé</p> <p>Souhaite recevoir le récapissé (cas de la DT-DICT conjointe) : _____</p> <p>Mode de réception du récapissé souhaité : _____</p> <p>Si mode de réception par voie électronique, précisez : _____</p> <p>Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____</p> <p>Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____</p>	<p>Souhaits pour le récapissé</p> <p>Mode de réception du récapissé souhaité : _____</p> <p>Si mode de réception par voie électronique, précisez : _____</p> <p>Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____</p> <p>Souhait de plans vectoriels : _____ au format : _____</p>
<p>Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso</p> <p>Nature des travaux : _____</p> <p>Décrivez le projet : _____</p> <p>Emploi de techniques sans branchées : Oui Non</p> <p>Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m</p> <p>Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens. _____</p> <p>Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____</p> <p>Durée du chantier : ____ jour(s)</p>	<p>Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso</p> <p>Nature des travaux : _____</p> <p>Décrivez les travaux : _____</p> <p>Techniques utilisées : _____</p> <p>Autre, précisez la technique : _____</p> <p>Précisez, le cas échéant, le profondeur max d'excavation : ____ cm</p> <p>Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux _____</p> <p>Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non</p> <p>Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m</p> <p>Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens. _____</p> <p>Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____</p> <p>Durée du chantier : ____ jour(s)</p>
<p>Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récapissé de DT)</p> <p>Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non</p> <p>Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____</p> <p>Date des investigations complémentaires : ____/____/____</p> <p>Investigations susceptibles de nécessiter une DICT : _____</p> <p>Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises : _____</p>	<p>Signature du responsable du projet ou de son représentant</p> <p>Nom du signataire : _____</p> <p>Signature : _____</p> <p>Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____</p>
<p>Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant</p> <p>Nom du signataire : _____</p> <p>Signature : _____</p> <p>Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____</p>	

La loi n° 79-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Communes concernées par le chantier :

45590 Saint-Cyr-en-Val

(code INSEE 45272) (Commune principale)

Légende :

Système géodésique : RGF 93 EPSG : EPSG:4171 Echelle : 1 / 4265 Surface : 69337 m ²	Couches affichées : - Parcelles cadastrales: 18/08/11 - Photographies aériennes: Géoportail Numérique 2010 - Limites administratives: 2011
---	---

Coordonnées géoréférencées de l'emprise du chantier :

Emprise au format GML :

```

<gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171">
  <gml:surfaceMember>
    <gml:Polygon>
      <gml:exterior>
        <gml:LinearRing>
          <gml:posList srsDimension="2">1.925035 47.797413 1.927712 47.797757
          1.928118 47.795402 1.927422 47.794426 1.926117 47.793621 1.925035
          47.797413</gml:posList>
        </gml:LinearRing>
      </gml:exterior>
      <gml:Polygon>
        <gml:surfaceMember>
          </gml:surfaceMember>
        </gml:Polygon>
      </gml:MultiSurface>
    
```

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du ou des polygones de votre chantier sous le format Latitude/Longitude.
 Les coordonnées sont affichées selon les règles suivantes :

- Le premier polygone est celui qui a le point le plus à gauche sur le plan
- Les autres polygones sont ensuite affichés dans le sens des aiguilles d'une montre

Emprise du chantier :

Polygone 1		
Sommets	Latitude	Longitude
Coordonnées sommet 1	47.797412789179354	1.9250348466752591
Coordonnées sommet 2	47.797756929045704	1.9277116921932949
Coordonnées sommet 3	47.79540222997784	1.9281175465463531
Coordonnées sommet 4	47.79442639412063	1.9274224530620865
Coordonnées sommet 5	47.79362064795122	1.9261170173293785
Coordonnées sommet 6	47.797412789179354	1.9250348466752591



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : ENERTIAG AG Etablissement France
 Complément / Service : Marie BERRUQUET
 Numéro / Voie : 44 Rue des Craufurds
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 95 0 1 51 Cergy-Pontoise
 Pays :

N° consultation du téléservice : 2 0 2 0 0 8 0 8 0 2 3 0 5 T C T
 Référence de l'exploitant : FREE FIBRE OPTIQUE
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) :
 Date de réception de la déclaration : 10 / 08 / 2020
 Commune principale des travaux : Saint-Cyr-en-Val
 Adresse des travaux prévus : La Petit Cabaret

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :
 Personne à contacter : M. ABDALLAH ABOUJABER
 Numéro / Voie : 10 rue de la Ville Evreux
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 77 5 0 0 81 Paris
 Tél. : 0 1 7 3 5 0 5 4 2 31 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : La Petit Cabaret Echelle : 09 / 08 / 2020 Sensible : Prof. régl. min : cm Matériau réseau :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : / /
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A ; investigations complémentaires ou doutes particuliers au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gov.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : ERIC Alexandre
 Désignation du service : DICT groupe Iad
 Tél. : 0 1 7 3 5 0 3 1 8 4

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : M. ABOUJABER
 Signature :
 Date : 09 / 08 / 2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

- RTE – Réseau de transport d'électricité

Numéro de dossier : 2020060802305TCT - RTE

 Marie Berrouet
À 6060968.RTE@demat.protyc.fr



Madame, Monsieur,

Nous sommes producteur d'énergie renouvelable et travaillons actuellement au développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45).

Vous trouverez ci-joint le fichier XML, le plan d'emprise des travaux et le fichier PDF du formulaire CERFA de déclaration de projet de travaux.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir tous les éléments qui pourraient, à divers titres, contrarier ou empêcher ce projet en fonction des données à la connaissance de votre administration.

Et même, nous serions heureux de connaître toutes les informations dont il serait nécessaire de tenir compte ou sur lesquelles il faudrait porter une attention toute particulière au cours de notre étude.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez juger utiles.

En attendant de vos informations, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos remerciements anticipés ainsi que l'expression de nos meilleurs sentiments.

Marie BERROUET

Responsable des projets photovoltaïques

+33 7 86 84 37 71

marie.berrouet@enertrag.com



BN: 499124890 RCS Pontoise | Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand | RCS Neureuppin HRB 30354/AGB.124.890

Prenez soin de l'environnement avant d'imprimer ce message. Think Environment before printing.





Récépissé de DT
Récépissé de DICT

« Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A) »



Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ENERTRAG AG Etablissement France
 Numéro / Voie : 4-6 Rue des Chauffours
 Code postal / Commune : 95015 Cergy-Pontoise
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2020060802305TCT
 Référence de l'exploitant : 2024026918_202401RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : BERROUET Marie
 Date de réception de la déclaration : 09/06/2020
 Commune principale des travaux : 45590 Saint-Cyr-en-Val
 Adresse des travaux prévus : Le Petit Cabaret

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : RTE GMR SOLOGNE
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 Lieu-dit / BP : BP 124 INGRE
 Code Postal / Commune : 45140 ST JEAN DE LA RUELLE
 Tél. : +33238714316 Fax : +33276013491

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. régl. min : _____ Matériau réseau : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : _____ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ;
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'ameublements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ;
 (1) facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe 4, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Suite à notre conversation du 10/06/2020, nous vous confirmons qu'il n'y a pas eu de modifications sur tous nos ouvrages. Donc les plans sont identiques à ceux communiqués à votre DR du 05/09/2019.
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 5 et chapitre 8 relatifs au réseau électrique
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Voir commentaires

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0238722560
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Loiret 0238523523

Responsable du dossier

Nom : MOTHU Patrice
 Désignation du service : APPUIS
 Tél. : +33 238714391

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : MOTHU Patrice
 Signature : _____
 Date : 10/06/2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

**ATTENTION !
DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER**

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

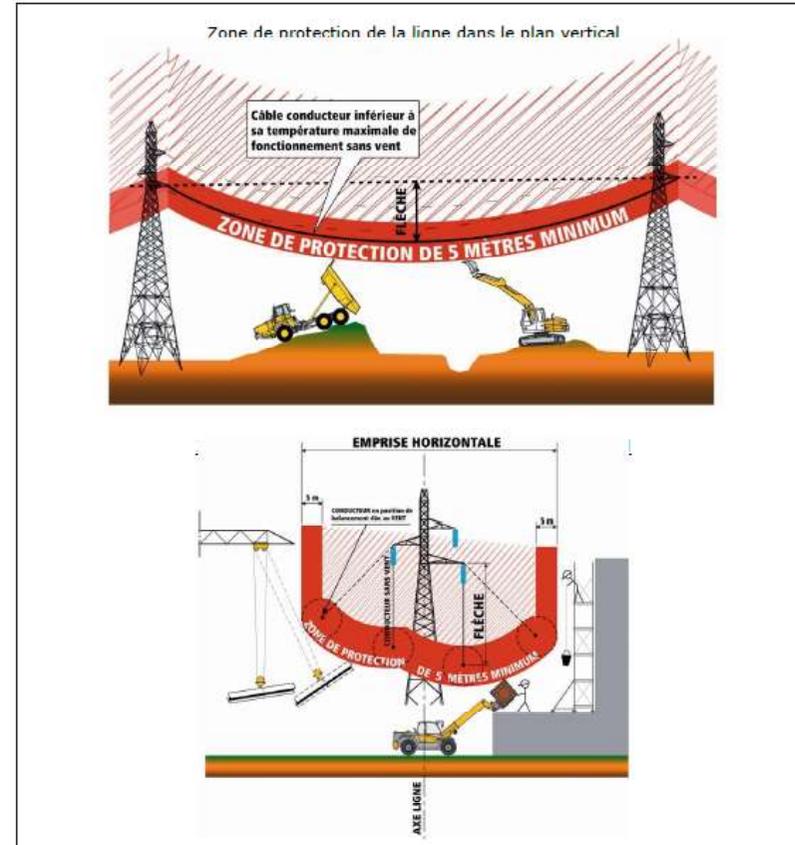
- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.



NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LS



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de canalisations électriques souterraines HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de la préparation et l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*03 et des plans de repérage souterrains ou, à défaut de ces derniers, du marquage au sol réalisé par RTE.

La présence d'une canalisation enterrée est à prendre en considération si on effectue un creusement, forage, fonçage, enfoncement ou perçage.

Une zone d'investigation de 50 m autour de la canalisation est prise en compte pour analyser s'il y a exposition au risque électrique pour les opérateurs.

Le terrassement n'est soumis à aucune prescription excepté celle garantissant que la zone d'approche prudente n'est pas engagée (voir schéma page suivante).

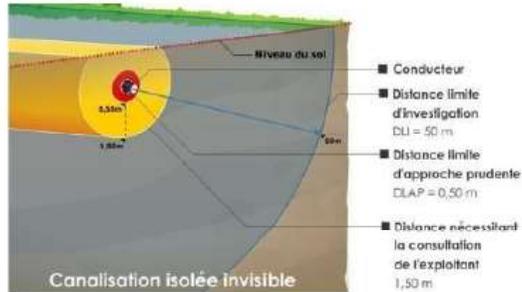
Aussi, si une distance inférieure à 1,50 m de l'extérieur de la canalisation risque d'être engagée lors des travaux, **RTE doit obligatoirement être consulté**.

IMPORTANT : ces distances sont évaluées sur la base de plans remis en classe de précision A.





Conformément aux stipulations du Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016), pour des plans remis en classe de précision B ou C, des investigations complémentaires (IC) ou, pour les cas d'exemption, des techniques d'approche adaptées devront être obligatoirement mises en œuvre.



Canalisation isolée enterrée



Canalisation isolée visible

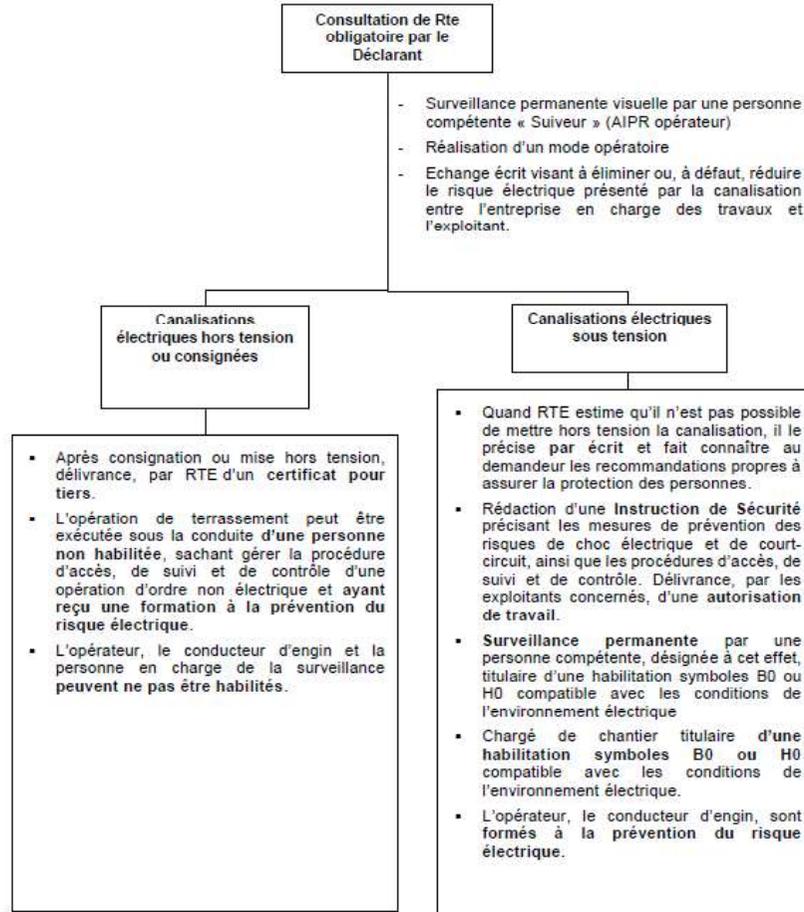
L'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter des qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1.50 mètre des canalisations et installations électriques.



www.rte-france.com



Cas des travaux réalisés à moins de 1.5 mètre d'une canalisation :



www.rte-france.com



Marquage-piquetage et balisage du chantier :

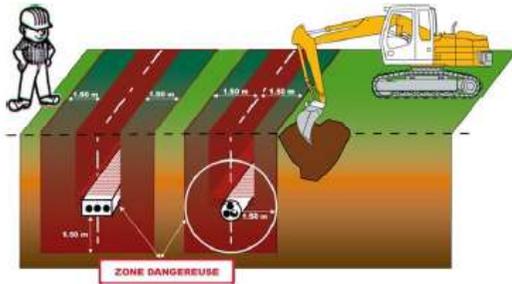
Le « marquage-piquetage » est obligatoire, il correspond à la matérialisation au sol de la localisation d'un réseau enterré réalisée sous la responsabilité du responsable de projet avant le démarrage des travaux. Sa réalisation peut être confiée à l'exécutant des travaux. Dans certains cas, il est réalisé par l'exploitant.

- Le marquage est obligatoire jusqu'à 2 m au-delà de l'emprise des travaux.
- Lors de travaux de très faible superficie le marquage des réseaux est remplacé par le marquage de l'emprise de terrassement en rose.
- Pour une zone très encombrée de multi réseaux l'emprise des travaux est délimitée en rose.

Le marquage-piquetage doit être réalisé conformément au code couleur établi dans le tableau ci-dessous de la norme NF P98-332. Il est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

Le balisage du chantier est réalisé à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tout autre dispositif ou moyen équivalent.

Ce balisage est réalisé en tenant compte des informations recueillies par application des articles R 4534 -107 à R 4534 - 130 du code du travail. Il est accompli avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

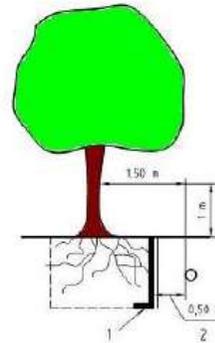


Recommandations générales travaux souterrains :

Etant donné l'incidence de votre projet sur nos canalisations, nous vous demandons de respecter les prescriptions suivantes :

- De ne pas implanter d'arbres à moins de 1.5 mètres de l'axe de nos câbles dans le cas d'essence avec racines pivots et 3 m dans le cas d'essence avec racines traçantes. **Pour ces derniers, dans le cas où la distance de 3 m ne pourrait être tenue, nous vous demandons de mettre en place une protection suivant les recommandations de la norme NF P98-332. (voir schéma ci-dessous).**

Protection pour la mise en place d'un arbre à proximité d'un réseau existant



Légende :

1 - film 100 % polypropylène de grammage > 300g/m²

2 - 0.50 m : distance minimale pour préserver la zone de remblayage de la tranchée

- De conserver le libre accès à nos installations.
- De ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, longrines, etc...) sur nos ouvrages, câbles.

Pour des raisons d'exploitation (Interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de massifs béton à l'aplomb du linéaire de nos câbles souterrains et de veiller à ce que ces massifs soient à 0,40 mètre minimum du bord de nos installations.





- De ne pas planter de fiches au-dessus de nos ouvrages
- De prendre toutes les précautions utiles pour ne pas endommager nos installations pendant les travaux.
- Ne pas noyer nos ouvrages dans la bétonite pour ne pas les endommager et en garantir un accès facile.
- D'autre part dans le tronçon où votre canalisation est parallèle à la notre, vous devrez maintenir une distance minimum de 0,3 mètres entre les deux génératrices.

Croisement avec nos fourreaux :

Indifféremment au-dessus ou au-dessous en tenant compte que les différentes installations ne doivent pas reposer l'une sur l'autre.

Croisement avec nos caniveaux :

Le croisement devra être réalisé à une distance minimum de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous.
Vous veillerez à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages pour les croisements que vous effectuerez au-dessous de ceux-ci.

Croisement avec un ouvrage briques et dalles :

L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance de 0,4 mètre minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.

Vous veillerez à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez audessous.

Croisement avec un ouvrage de type galerie:

Nous vous demandons de tout mettre en oeuvre pour ne pas atteindre à l'intégrité des galeries RTE.

Cas particuliers de déclarations de travaux de chauffage urbain (code travaux CHA)



Dans le cadre de travaux neufs portant sur des ouvrages de chauffage urbain, le concessionnaire responsable des travaux a l'obligation de soumettre son projet à l'ensemble des autres concessionnaires ayant des ouvrages dans l'emprise du projet (en particulier RTE), conformément aux procédures réglementaires (loi anti-endommagement, guichet unique).

Les concessionnaires déjà présents sur le terrain ne doivent pas voir l'exploitation des ouvrages existants impactée par le projet au-delà des limites fixées réglementairement. C'est pourquoi une étude d'impact appropriée doit être soumise aux concessionnaires concernés. Le projet ne pourra être mis en œuvre qu'après la validation de l'étude d'impact géométrique et thermique par RTE.

Les conditions de sécurité et de voisinage à satisfaire à proximité des ouvrages RTE de transport d'électricité sont définies par l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001. Celui-ci est explicité dans la brochure UTE C11-001. En particulier, l'Art. 37 fait référence au §4.4.2.2 de la Norme NF C11-201, dont une partie est reproduite ci-dessous :

A proximité des canalisations de vapeur ou d'eau chaude (chauffage urbain par exemple), il convient de prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait aucune influence thermique sur les câbles électriques.

Une feuille de calcul attestant la limitation à 5 K de l'échauffement maximal transmis par la canalisation au câble, doit être fournie pour montrer l'efficacité de ces dispositions. En cas de croisement avec une canalisation existante, on évite de poser le câble électrique à l'aplomb d'un joint. Lorsque les canalisations voisines sont constituées par des tubes en acier, il est souhaitable de réserver une distance de 0,50 m pour permettre la réalisation des soudures.

On rappelle ci-dessous les conditions applicables au voisinage des liaisons souterraines de transport électricité RTE, ainsi que les solutions les plus couramment utilisées pour résoudre certaines contraintes thermiques.

Mesures à respecter pour garantir le bon fonctionnement et l'intégrité de nos installations :

Phase étude :

De façon, générale, les parcours parallèles au-dessus et au-dessous de nos ouvrages **sont à proscrire.**

Le croisement par-dessus des ouvrages RTE par un ouvrage de transport de chaleur est à éviter (d'autant plus qu'il est proche).





Toute installation en parallèle avec notre ouvrage à **moins de 4 mètres**, ou tout croisement, doit faire l'objet d'une étude d'élévation thermique due aux futures installations.

L'étude thermique est réalisée :

- avec un logiciel de calcul aux éléments finis, elle doit inclure la modélisation de l'ouvrage de chaleur et de l'ouvrage électrique.
- avec des hypothèses de température, de résistivité thermique et de saisonnalité en accord avec celles utilisées par RTE.

Les caractéristiques géométriques de l'ouvrage électrique et ses pertes sont nécessaires au calcul et sont fournies par RTE.

L'étude thermique fournie par le concessionnaire nouveau est précédée, pour chaque configuration par une première modélisation (ouvrage RTE seul), permettant de calculer la température de référence.

Le projet présenté doit satisfaire aux conditions thermiques de l'Arrêté Technique. Cela peut nécessiter l'utilisation de dispositions particulières (sur-isolation thermique, shunts thermiques, ventilation des caniveaux de chauffage (naturelle ou forcée), emploi de matériaux à caractéristiques spécifiques, dispositifs complexes ...). Le choix des dispositions particulières doit être avalisé par RTE, en particulier pour ce qui concerne leur pérennité.

En cas de doute sur les hypothèses thermiques, ou sur l'efficacité des dispositions mises en œuvre, RTE peut installer (aux frais du concessionnaire) des thermocouples sur la canalisation électrique et son environnement. Les thermocouples sont posés par RTE.

En plus de l'étude thermique, les documents à fournir en réponse comprennent les plans du tracé au 1/200ème ainsi que les coupes de l'ouvrage projeté. Les valeurs de température provenant des tableaux de températures de surface pré-calculées fournis par les fabricants de tube, ne sont pas admises comme réponse. En effet, les hypothèses de calcul sont absolument théoriques (milieu homogène infini, à température fixe), et ne prennent pas en compte la profondeur, ni l'influence des particularités locales et de l'isolation thermique sur le refroidissement de l'ouvrage RTE

RAPPEL : le sol naturel est considéré comme un milieu homogène et infini vers le bas, dont la température est constante, en l'absence de source de chaleur. En cas d'apport de chaleur interne, c'est la surface du sol qui



constitue la source froide, par convection avec l'air ambiant. La résistance thermique du sol naturel, et des éléments ajoutés, ou modifiés, permet de calculer une carte des températures en tout point du sol.

Les canalisations de chauffage urbain ont une température considérée comme constante. L'ajout d'une isolation thermique d'épaisseur suffisante est capable, dans tous les cas, de limiter la température du sol à proximité, au prix d'une augmentation localisée de la résistance thermique du sol.

*Les liaisons souterraines RTE émettent des pertes thermiques fixes (proportionnelles au carré de l'intensité). **Leur température n'est pas fixe.** Elle augmente avec la résistance thermique du sol.*

Quand chauffage urbain et liaisons électriques cohabitent, la sur-isolation thermique du chauffage urbain n'est pas toujours suffisante pour limiter l'élévation de température du câble aux 5° réglementaires, car elle peut gêner l'évacuation des pertes du câble, et augmenter ainsi sa température. Dans ce cas des dispositifs particuliers doivent être étudiés (refroidissement localisé, isolants haute performance, shunts thermiques ...).





Phase Travaux :

Les travaux ne peuvent pas débuter avant l'accord de RTE.

Dans le cas d'un croisement par-dessous avec nos ouvrages, l'Entreprise mettra en œuvre tout moyen nécessaire pour **maintenir efficacement** nos ouvrages et **éviter tout mouvement de terrain**.

Le mode opératoire de la procédure de soutènement (description des méthodes et matériaux utilisés) doit répondre aux exigences de la fiche X du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux disponible sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr. Il doit prendre en compte le mode de pose de l'ouvrage (pose en caniveau, en bloc fourreaux, pose en brique et dalle, en pleine terre). Le mode opératoire doit être envoyé à notre service pour information.

Insertions spécifiques suite aux recommandations issues de l'analyse de l'étude thermique

- **Installation de ventilation du caniveau vapeur** : elle sera réalisée à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles HT. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoirs. Des 2 côtés de la zone ventilée, le caniveau vapeur sera obturé à l'aide de laine de verre, pour éviter les entrées de chaleur parasites dans la partie ventilée, de façon efficace et pérenne.

- **Renforcement éventuel du calorifugeage** des conduites de vapeur : en règle générale, le calorifugeage le plus efficace s'effectue au plus près de la source chaude. Dans l'ordre d'efficacité décroissante, il peut s'agir d'une isolation extrudée renforcée (tubes pré-isolés en usine), d'une isolation rapportée en demi-coquilles, ou en bande (Microtherm®, polyuréthane, fibre de verre), d'une isolation interne du caniveau en plaques (Microtherm®, polyuréthane, fibre de verre ...), d'une isolation externe du caniveau en plaque (Microtherm®, béton fibré). La combinaison de ces moyens peut être nécessaire pour atteindre le résultat souhaité. L'utilisation de ces divers moyens n'est pas décidée sur le terrain par l'Entreprise, mais découle forcément de l'étude de projet.

ATTENTION : l'isolation d'un caniveau comprenant conduite vapeur et retour des condensats par remplissage de mousse polyuréthane expansée (type Condufill®) **n'est pas une solution acceptable**. L'expérience a prouvé qu'une telle solution peut entraîner le percement par corrosion du tube de condensats, avec vaporisation des fuites et montée en température du sol très importante (> 100°C), entraînant la destruction du câble.

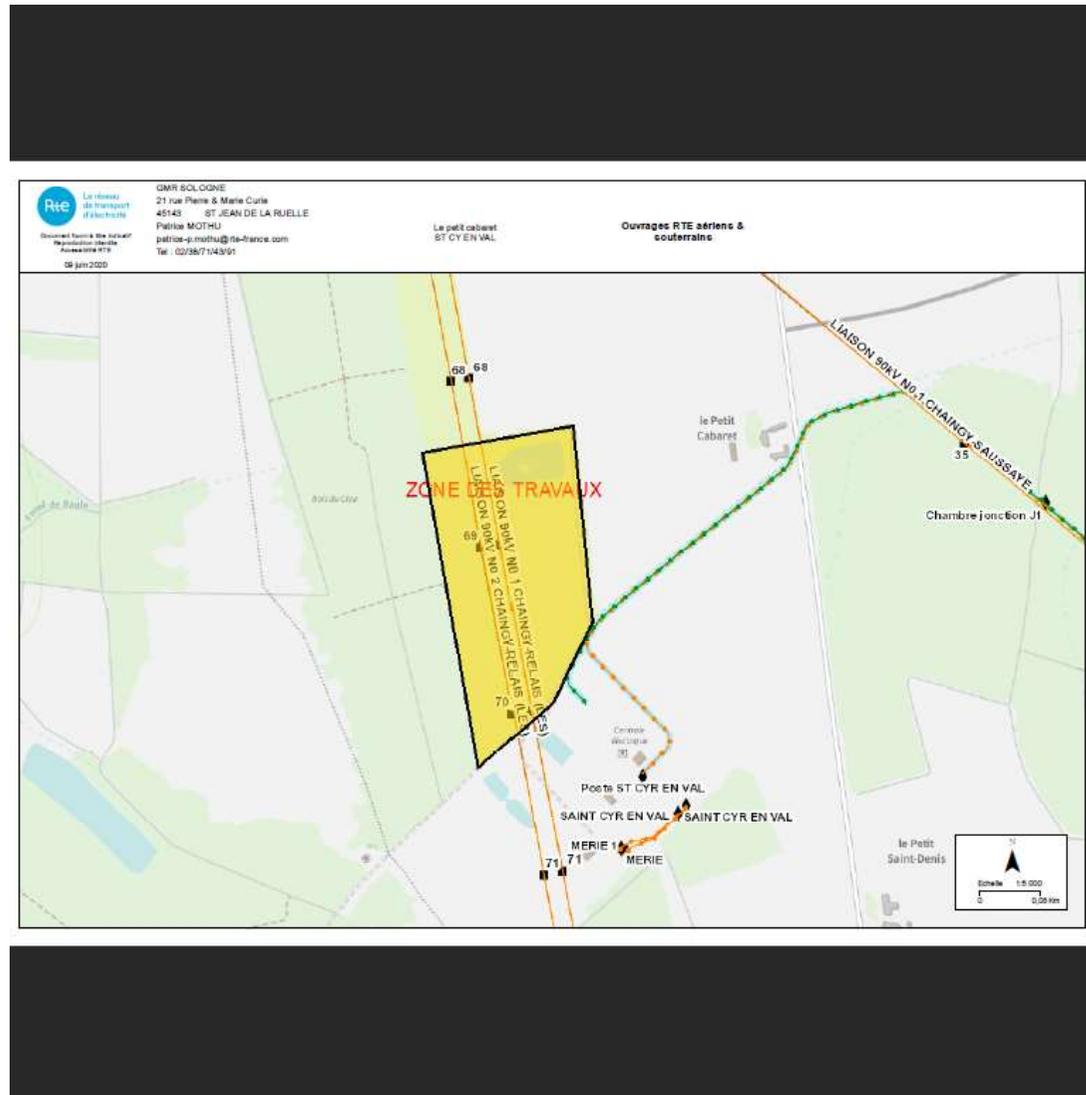


- **Pose de shunts thermiques** : les shunts thermiques sont déterminés par l'étude de projet. Il s'agit de plaques métalliques (classiquement en aluminium d'épaisseur 10 mm). Leur très bonne conductivité thermique permet de transférer les pertes à évacuer vers des zones de caractéristiques thermiques plus favorables, ou bien d'étaler la dispersion de chaleur sur une surface plus importante, et de diminuer le risque d'assèchement des sols. Ainsi, pour un câble surmonté par un caniveau thermiquement isolé la pose d'une plaque d'alu débordante sous la face inférieure du caniveau permet de reporter l'évacuation des pertes sur les côtés du caniveau.

ATTENTION : dans certains cas, la forme du shunt thermique peut être plus complexe, comme dans le cas d'un shunt « en U », masquant 3 faces d'un caniveau isolé. **Pour que le transfert thermique soit efficace, il est indispensable que la lame métallique ne soit pas interrompue.** Ainsi, la forme « en U » sera obtenue, soit par emboutissage, soit par soudure de plaques à angle droit.

De même, pour masquer une conduite cylindrique de vapeur isolée passant très près au-dessus d'un câble, on pourra utiliser un shunt cylindrique en demi-coquilles. Pour ne pas interrompre la continuité métallique du shunt, il sera nécessaire de poser les demi-coquilles de façon que le contact entre les 2 demi-coquilles suive les génératrices inférieures et supérieures de la conduite de vapeur.





Service qui délivre le document

RTE GMR SOLOGNE
 APPUIS

Rte

21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 BP 124 INGRE
 45140 ST JEAN DE LA RUEILLE
 France
 Tel: +33238714316 Fax: +33276013491

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°
 2024026918.202401RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Contacter le GMR Sologne au 02 38 71 43 16 si le plan n'est pas exploitable et si le format n'est pas imprimable.

Nous vous invitons à vous rapprocher de l'équipe APPUIS du GMR Sologne au 02.38.71.43.16 afin d'arrêter en commun les mesures à prendre pour préserver la sécurité de tous les intervenants ainsi que la préservation des ouvrages.

Responsable: MOTHU Patrice
 Tel: +33238714391
 Date: 10/06/2020
 Signature :

□ *Annexe 7 : Etude pédologique agronomique – Chambre d'Agriculture du Loiret – Mars 2020*



PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune de Saint Cyr en Val (45)

ETUDE PEDOLOGIQUE

Demandeur
Entreprise Enertrag

Réalisateur
Sylvain DESEAU, conseiller CA45
Hervé NEDELEC, pédologue-cartographe CA45

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 500 031 000 28
APE 9411Z
www.loiret.chamagri.fr

ENERTRAG

ÉTUDE PEDOLOGIQUE
N° Rev. 1

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES ILLUSTRATIONS	2
1. IDENTIFICATION DE LA PRESTATION.....	3
2. OBJECTIF DE LA PRESTATION	4
3. ETUDE PEDOLOGIQUE.....	4
4. ANNEXES	12
4.1. CARTE DE LOCALISATION DES SONDAGES	12
4.2. CARTE PEDOLOGIQUE	13
4.3. CARTE DE POTENTIEL AGRONOMIQUE	14

Page | 1



CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

13, Avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS CEDEX
TEL : 02.38.71.90.10 – EMAIL : accueil@loiret.chamagri.fr



LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de localisation des parcelles (SCAN25, 2016)	4
Figure 2 : Carte de localisation des parcelles (BDORTHO 2016).....	5
Figure 3 : Tableau des informations des parcelles	5
Figure 4 : Carte d'identification de l'ilot et parcelle cadastrale	6
Figure 5 : Carte géologique de la commune de Saint Cyr en Val (BRGM)	7
Figure 6 : Exemple de sondage pédologique.....	8
Figure 7 : Tableau des densités d'observation	8
Figure 8 : Echelle des 8 classes de potentiel agronomique.....	9
Figure 9 : Tableau des détails des unités de sols.....	10



1. IDENTIFICATION DE LA PRESTATION

COORDONNEES DU DEMANDEUR

NOM ET PRENOM (CONTACT)	Marie BERROUET
RAISON SOCIALE	
N° SIRET	498 124 890 000 19
ADRESSE	CAP CERGY - BATIMENT B 4-6 RUE DES CHAUFFOURS 95015 CERGY CEDEX
TELEPHONE	07 86 84 37 71
MAIL	marie.berrouet@enertrag.com

LOCALISATION ET NATURE DE LA PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	Etude pédologique dans le cadre de projets photovoltaïques au sol sur la commune de Saint Cyr en Val
OPTIONS SOUSCRITES	-
SURFACE CONCERNEE	5.61 ha
NOMBRE DE PARCELLES CADASTRALES	1

DEROULEMENT DE LA PRESTATION

SOUSCRIPTION DE LA PRESTATION	13/03/2020
DATE D'INTERVENTION TERRAIN	27/03/2020

REFERENCE COMMANDE

	ENERTRAG
NUMEROS DE REFERENCE DEVIS	DEV000000124053

DOCUMENT DE REFERENCE

DOCUMENTS CA45	orthophotographies IGN 2006-2010-2013-2016 Cadastré (DGFIP)
DOCUMENTS DEMANDEURS	-



2. OBJECTIF DE LA PRESTATION

Le projet concerne l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques au sol sur une parcelle à proximité du lieu-dit « le Petit Cabaret » sur la commune de Saint Cyr en Val, dans le Loiret, exploitée par :

Mr GIDOUIN JEAN, 91 RUE DE LA GOBETTE 45160 SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN

Ce dossier comprend :

- une étude pédologique réalisée via des prélèvements sur le terrain sur les parcelles cadastrales concernées, afin de définir le potentiel agronomique (Grandes cultures) des sols.

3. ETUDE PEDOLOGIQUE

3.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La présente étude est localisée sur la commune de Saint Cyr en Val (Insee : 45272), au Sud-Ouest du département du Loiret, à la transition des régions naturelles de Val de Loire et de Sologne.

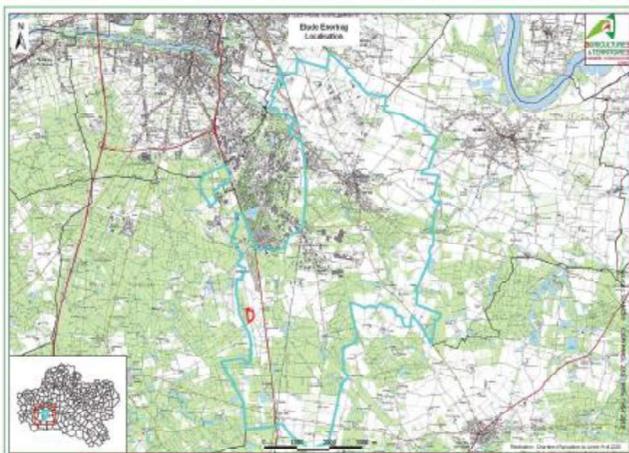


Figure 1 : Carte de localisation des parcelles (SCANZ5, 2016)

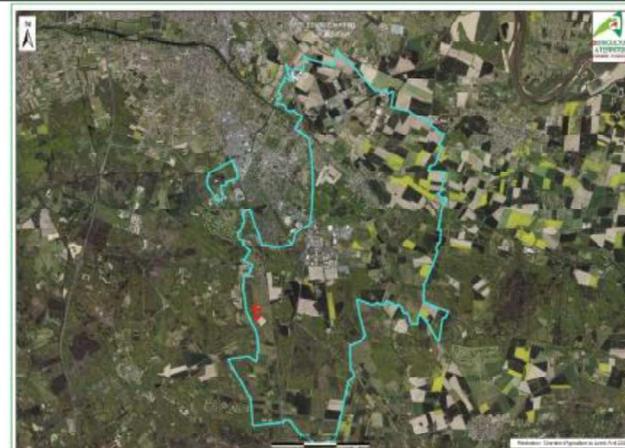


Figure 2 : Carte de localisation des parcelles (BDORTHO 2016)

L'ilot PAC concerné, correspond à 1 parcelle cadastrale sur une superficie de 7.16 ha.

Ilot	Commune	Surface totale Ilot PAC	Parcelle(s) cadastrale(s)	Surface	Informations
EN1	Saint Cyr en Val	7.16 ha	0F0260 Le Petit Cabaret	7ha 15a 62ca	- friche

Figure 3 : Tableau des informations des parcelles





Figure 4 : Carte d'identification de l'ilot et parcelle cadastrale

Remarque : parcellaire

La parcelle cadastrale contient un petit étang qui est, par la nature de l'étude, retirée de l'expertise ; par conséquent la surface étudiée est réduite à 5.61 ha (à la demande du commanditaire)

3.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune de Saint Cyr en Val se situe sur la coupure de la Ferté Saint Aubin (398) des cartes géologiques 1/50 000ème du BRGM.

D'après celle-ci, 1 grande formation géologique affleurant semble être concernée par la zone d'étude (cf figure 3) :

- **Fvb : Alluvions du Quaternaire ancien (Mindel).** Matériaux siliceux et argileux : argiles, sables, graviers et galets

Cette dernière « recouvre » (non visible sur la carte ci-dessous) la formation **m3-p153So : Formation de Sologne, Langhien supérieur à Pliocène inférieur.** Sables et argiles

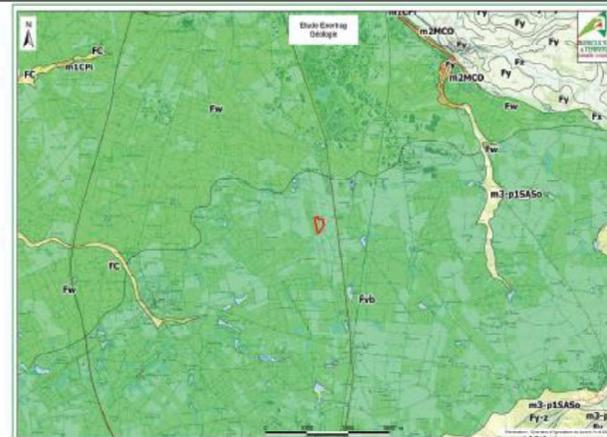


Figure 5 : Carte géologique de la commune de Saint Cyr en Val (BRGM)

3.3. PROSPECTION PEDOLOGIQUE : METHODOLOGIE

Le pédologue de la Chambre d'Agriculture, certifié par l'Association Française pour l'Étude des Sols, intervient sur le terrain pour cartographier l'unique ilot PAC de la zone d'étude à l'aide d'une tarière Edelman à main de 120 cm.

Les points de sondages de caractérisation des sols sont géolocalisés avec un GPS (précision 1m voire sub-métrique)

Le sondage de sol est effectué généralement entre 20 et 120 centimètres de profondeur, en fonction de l'obstacle à la pénétration de la tarière (le plus souvent en fonction de la profondeur de sol) (cf Figure5.) ; dans cette étude les éléments grossiers siliceux et quartzueux des formations géologiques des Alluvions du Quaternaire ancien et de Sologne.



Figure 6 : Exemple de sondage pédologique

Pour rappel, le sondage pédologique à la tarière permet la caractérisation des sols à travers l'observation des horizons et des paramètres suivants :

- profondeur
- texture
- couleur
- % (estimation proche de la réalité) et nature (calcaire, silex, quartz/feldspath, etc...) des éléments grossiers (EG : graviers, cailloux, pierres)
- caractère calcaire ou non (effervescence à l'acide HCl à froid)
- hydromorphie (différents types de traces de l'engorgement du sol)
- Traces de dégradation
- Circulation de l'eau...

De par la nature des matériaux géologiques et donc pédologiques, le pH peut être estimé.

L'objectif est de cartographier et déterminer le potentiel agronomique des parcelles de cette étude.

3.4. PROSPECTION PEDOLOGIQUE : REALISATION

7 sondages pédologiques ont été réalisés sur les 5,61 ha de l'îlot concerné, le 27 mars 2020 ; soit une densité de sondages globale de 1 pour 0,80 ha (soit plus de 1 pour 1ha). Ce qui correspond à une observation tous les 80-85 mètres sur le terrain (cf Annexe 5.1).

îlot	Commune	Surface totale îlot PAC	Nombre de sondages	Densité d'observation
EN1	Saint Cyr en Val	5,61 ha	7	1 / 0,80 ha

Figure 7 : Tableau des densités d'observation

La cartographie des sols des parcelles a donc été réalisée à l'échelle globale du 1/5000^{ème}. (cf Annexe 5.2)

De plus, une carte de potentiel agronomique Grandes Cultures (sur la base d'un l'algorithme de détermination, *STUDER et al.*, INRA Châteauroux) a été produite. Elle détermine le potentiel agronomique des sols (pour les grandes cultures), prenant en compte :

- La texture de surface
- Les cailloux de l'horizon de surface
- L'hydromorphie du sol
- Le RUM (Réservoir Utilisable Maximal) du sol
- La profondeur d'enracinement
- Le niveau trophique



Les sols se voient ainsi attribuer d'une note sur une échelle de 8

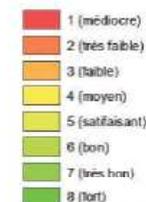


Figure 8 : Echelle des 8 classes de potentiel agronomique

3.5. PROSPECTION PEDOLOGIQUE : RESULTATS

La prospection de terrain et la cartographie intra-parcellaire précises ont révélé une relative variabilité de sols (cf Annexe 5.2), principalement liée à la profondeur d'un horizon imperméable très argileux voire argilo-graveleux et la présence d'un horizon sablo-graveleux ; celle-ci correspond à l'hétérogénéité de la formation géologiques des alluvions anciennes et de la formation de Sologne présentées par la carte 1/50 000ème du BRGM.

5 types de sols sont définis :

- **57** : PLANOSOLS sédimorphes : sols planosoliques très acides, sablo-limoneux à sableux puis brutalement argileux lourd à argileux lourd graveleux, fortement hydromorphes à nappe perchée, issus des sables et argiles de Sologne
- **57g** : PLANOSOLS sédimorphes, à horizon graveleux : sols planosoliques très acides, sablo-limoneux à sableux puis brutalement argileux lourd à argileux lourd graveleux, à horizon graveleux à faible profondeur, fortement hydromorphes à nappe perchée, issus des sables et argiles de Sologne
- **59g** : PLANOSOLS DISTALS profonds, à horizon graveleux : sols planosoliques distaux très acides, profonds, sableux à sablo-limoneux épais, à horizon graveleux profonds, modérément hydromorphes à nappe perchée profonde, issus des alluvions des hautes terrasses de la Loire
- **60** : PLANOSOLS DISTAUX modérément profonds : sols planosoliques distaux très acides, sablo-limoneux puis brutalement argileux lourd à argileux lourd graveleux, fortement hydromorphes à nappe perchée, issus des alluvions des hautes terrasses de la Loire sur argiles et sables de Sologne
- **60g** : PLANOSOLS DISTAUX modérément profonds, à horizon graveleux : sols planosoliques distaux très acides, sablo-limoneux puis brutalement argileux lourd à argileux lourd graveleux, à horizon graveleux moyennement profond, fortement hydromorphes à nappe perchée, issus des alluvions des hautes terrasses de la Loire sur argiles et sables de Sologne



ENERTRAG			ETUDE PEDOLOGIQUE N° Rev. 1					
UC sol	RUM (mm / 1 m)	Texture	EG %	Prof. Sol (cm)	Type substrat	pH estimé	Hydromorphie	Surface (ha)
57	75-95	SL puis brutalement ALO	5% quartz et silex	30	Argiles de Sologne	3.5<pH<4.2	4 (fortement hydromorphe)	1.12
57g	85-105	SL puis brutalement ALO	5% quartz et silex puis 70%	45	Argiles de Sologne	3.5<pH<4.2	4 (fortement hydromorphe)	1.11
59g	50-55	S	5% quartz et silex puis 80%	> 120	Argiles de Sologne	3.5<pH<4.2	2 (modérément hydromorphe)	0.68
60	105-120	SL puis brutalement ALO	5% quartz et silex	55	Argiles de Sologne	3.5<pH<4.2	3 (hydromorphe)	0.33
60g	80-95	SL puis brutalement ALO	5% quartz et silex puis 60%	80	Argiles de Sologne	3.5<pH<4.2	3 (hydromorphe)	2.37

Figure 9 : Tableau des détails des unités de sols

Ces types de sols présentent les **potentiels agronomiques Grande Culture** suivants (algorithme, cf Annexe 5.3) sur 8 classes :

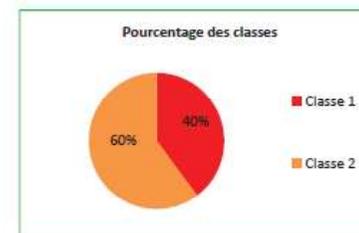
- 57 et 57g : **potentiel médiocre** (classe 1) ;
- 59g, 60 et 60g : **potentiel très faible** (classe 2).



3.6. PROSPECTION PEDOLOGIQUE : CONCLUSION

Selon les descriptions et classements de potentiel agronomique (Grandes Cultures) des sols, voici les résultats finaux et conclusions :

- 40 % (unités 57 et 57g : 2.23 ha) de la surface sont des sols à **potentiel médiocre (classe 1)**
- 60 % (unités 59g, 60 et 60g : 3.38 ha) de la surface sont des sols à **potentiel très faible (classe 2)**
- La parcelle est en friche
- La parcelle n'est pas facilement irrigable
- L'ensemble de l'ilot présente des sols :
 - ❖ à pH très acide (3.5<pH<4.2)
 - ❖ peu caillouteux
 - ❖ présence de nappe perchée temporaire à permanente dès la surface jusqu'à 35-40 cm de profondeur (sols planosoliques)



La note moyenne pondérée de l'ensemble de l'ilot PAC est : 1.5



4. ANNEXES

4.1. CARTE DE LOCALISATION DES SONDAGES



4.2. CARTE PEDOLOGIQUE



4.3. CARTE DE POTENTIEL AGRONOMIQUE



□ **Annexe 8 : Bulletin d'information à destination du public**



ZOOM SUR LE RECYCLAGE ET LE DÉMANTÈLEMENT

La durée d'exploitation d'un parc photovoltaïque est de 30 ans minimum, ce qui correspond à la durée de vie des panneaux.

A la fin de son exploitation, le parc est entièrement démantelé et tous les éléments retirés : structures métalliques, panneaux, câbles, clôture, locaux techniques.

Les structures métalliques notamment sont ancrées au sol via des pieux, ce qui permet d'imperméabiliser au minimum le terrain et de rendre facile et rapide le démantèlement.

Les panneaux sont collectés et recyclés par SOREN (ex-PVCYCLE), un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui annonce un taux de recyclage de 94%.



LE MOT DE LA CHEFFE DE PROJET

« La loi de transition énergétique de 2015 pour la croissance verte a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Par ailleurs, les objectifs de la deuxième Programmation Pluriannuelle de l'Energie sont d'atteindre 20,1 GW photovoltaïques installés en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028, dont 20,6 à 25 GW au sol. A titre de comparaison, la puissance photovoltaïque installée aujourd'hui est de 12 GW.

Il est donc crucial d'accélérer le développement de l'énergie photovoltaïque, qui présente l'avantage d'être une énergie propre, sûre et peu émettrice de gaz à effet de serre. Avec ce projet, le propriétaire du terrain, la commune de Saint-Cyr-en-Val et Orléans Métropole confirment leur volonté de s'inscrire dans la transition énergétique.»

Marie BERROUET
Cheffe de projets photovoltaïques chez ENERTRAG



ENERTRAG SE
Etablissement France
9 mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
Tél. : 01 30 30 60 09
www.france-enertrag.com

CONTACT

MARIE BERROUET
CHEFFE DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

marie.berrouet@enertrag.com

BULLETIN D'INFORMATION

N°1
MAI 2022



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU PETIT CABARET

© ENERTRAG 2022

ENERTRAG - QUI SOMMES-NOUS ?

ENERTRAG France est un producteur indépendant d'énergies et d'hydrogène renouvelables. Nous intervenons à toutes les étapes de la vie d'un parc de production d'électricité renouvelable, du développement au démantèlement en passant par le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance. ENERTRAG est présente dans la région Centre-Val de Loire où la société a installé et exploite 2 parcs éoliens dans le département de l'Eure-et-Loir.

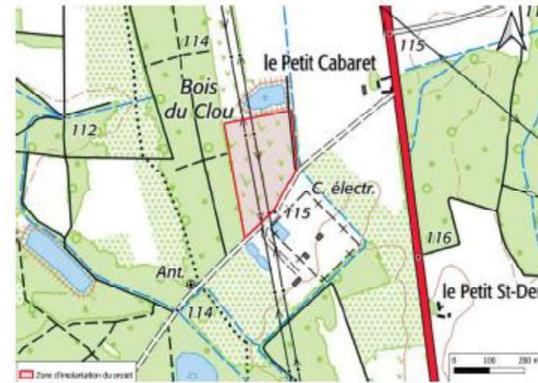
- 2002 Site installé en France
- 90 collaborateurs
- 149 sites de production PV exploités
- Production équivalente à la consommation domestique de 450 000 personnes
- 24/7 centres de supervision de site
- H₂ production d'hydrogène renouvelable

LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU PETIT CABARET

Le projet photovoltaïque se situe sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, plus précisément au lieu-dit Le Petit Cabaret. Il s'agit d'un terrain appartenant à un propriétaire privé, qui ne l'exploite plus depuis plus de 15 ans car il a un très faible potentiel agricole. Il présente toutes les qualités pour accueillir un parc photovoltaïque :

- ✓ un terrain plat ;
- ✓ les enjeux écologiques ont été maîtrisés en évitant les espèces protégées et en réduisant les impacts du projet sur les zones humides ;
- ✓ le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain a réservé ce site aux équipements de production d'énergie renouvelable ;
- ✓ les conditions de raccordement au réseau électrique sont favorables puisqu'il y a un poste source à proximité immédiate du site ;
- ✓ la centrale ne sera pas visible depuis les lieux de vie.

OÙ SE TROUVE LE PROJET ?



LES INFORMATIONS CLÉS DU PROJET

- 4 350 MWh/an
- 1 900 personnes alimentées
- moutons pâturage naturel
- 4,8 hectares de terrain
- 3,9 MWC de puissance

ENERTRAG souhaite diversifier les usages du terrain et envisage d'assurer un pâturage ovin sur le site. Une double utilisation du sol apporte à la fois des avantages à ENERTRAG ainsi qu'au bétail. D'une part les moutons permettent d'entretenir naturellement la végétation sous les panneaux, ce qui évite tout effet d'ombrage sur les panneaux ; d'autre part, les panneaux protègent les moutons des intempéries et des fortes chaleurs.



*sous réserve de l'évolution du contexte actuel

